

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 février 2025
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février, à 19 Heures 00, à GAHARD (Salle Emeraude - rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	Mme GELY-PERNOT Aurore	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal		Mme OBLIN Anita
<u>Feins</u>	M. HONORE Jean-Yves (sauf pour le point 2)	<u>Mouazé</u>	M. BOUGEOT Frédéric
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc (sauf pour les points 12 et 13)		M. LECONTE Yannick
	Mme JOUCAN Isabelle		Mme SENTUC Véronique
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
<u>La Mézière</u>	M. GORIAUX Pascal		Mme MASSON Josette
	Mme KECHID Marine		Mme HAMON Carole
<u>Melesse</u>	M. JAOUEN Claude		M. COUMAILLEAU Pascal
	M. FERRAND Marc-Olivier	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
	Mme MESTRIES Gaëlle	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal (sauf pour les points 9 à 17)
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon	<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel
	Mme EON-MARCHIX Ginette (sauf pour le point 10)		

Absents excusés :

<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain est remplacé par M. HONORE Jean-Yves M. HONORE Jean-Yves (pour le point 2)
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc (pour les points 12 et 13)
<u>La Mézière</u>	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à M. GORIAUX Pascal M. GUERIN Patrice donne pouvoir Mme KECHID Marine
<u>Melesse</u>	Mme MACE Marie-Edith M. LOREE Michel donne pouvoir à Mme MESTRIES Gaëlle M. DUMAS Patrice donne pouvoir à M. JAOUEN Claude
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	Mme EON-MARCHIX Ginette (pour le point 10)
<u>St-Germain-sur-Ille</u>	M. LEGENDRE Bertrand
<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick donne pouvoir à M. DUBOIS Jean-Luc

Vieux-Vy-sur-
Couesnon

M. DEWASMES Pascal (pour les points 9 à 17)

Vignoc

Mme BLAISE Laurence donne pouvoir à M. HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

Monsieur le Président rappelle qu'il y a un mois presque jour pour jour, ils apprenaient en cours de séance du conseil communautaire, le grave accident de Monsieur Régis GEORGET. Très grave accident auquel il n'a pas survécu en raison de ses blessures. C'était un moment difficile pendant la séance, encore plus difficile rappelle Monsieur le Président lorsque Monsieur Pascal GORIAUX l'a rappelé le soir en arrivant à la Mézière pour lui annoncer qu'il était malheureusement décédé.

Monsieur Régis GEORGET a travaillé aux côtés des élus de la Mézière, mais aussi pour la communauté de communes, à la collectivité Eau du Bassin Rennais, de manière très assidue et impliquée. Ce jour-là, le matin même, il était avec eux à une réunion du Pays de Rennes sur le commerce, le devenir du commerce dans la révision du SCOT. Cet enchaînement au cours de cette journée restera longtemps dans la mémoire de Monsieur le Président, très longtemps.

Il propose aux conseillers communautaires de se lever et d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur le Président effectue l'appel des conseillers.

Monsieur le Président propose la validation des procès-verbaux des séances précédentes : celui du 10 décembre.2024 : il demande s'il y a des remarques ?

En l'absence, il considère que les élus valident le PV de la séance du 10 décembre 2024.

Il propose ensuite la validation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025. En l'absence de remarques, le procès-verbal est validé.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10/12/2024 et du 14/01/2025 à l'unanimité.

A l'ordre du jour et pour commencer la séance, les orientations budgétaires 2025 ont été inscrites, avec la présentation du rapport d'analyse budgétaire et du débat. Tous les ans à la même époque, ce point est abordé.

Monsieur le Président laisse Monsieur Jean-Luc DUBOIS réaliser cette présentation.

N° DEL_2025_014

Objet

Finances

Orientations budgétaires 2025 - Présentation du Rapport et Débat

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, le Président présente au conseil communautaire, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport est joint en annexe.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la présentation de ce rapport et de débattre des orientations budgétaires.

Débat :

*Le document fait 55 pages : **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** propose de reprendre progressivement les différents points les plus saillants du document et de répondre à toutes les questions sur le détail avec l'aide de **Monsieur Philippe DESILLES** si nécessaire.*

Ce document s'inscrit dans les dispositions la Loi Notre et relative à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités locales. Il doit être présenté à l'organe délibérant dans les 2 mois précédents le vote du budget et transmis aux représentants de l'Etat dans le département ainsi qu'aux collectivités membres.

Tout un travail a été réalisé en amont pour préparer le rapport qui a été présenté en bureau le 31 janvier. Suivra la phase de préparation du budget 2025 en février, avec un passage en bureau entre le 28 février et le 14 mars,

une réunion de conseil informelle le 20 mars 2025 à Andouillé-Neuville, ce qui permettra d'envoyer le projet de budget le 26 mars et le vote du budget prévu le 08 avril 2025 pour respecter les 12 jours calendaires réglementaires.

Concernant les résultats de 2024, **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** indique que cela va peut-être paraître comme une éclaircie, mais cela ne signifie pas pour autant que les nuages ne sont pas là. Il préfère le dire d'entrée car lorsqu'ils regardent les résultats de 2024, le détail de l'ensemble des dépenses qui s'élève à 18.87 M€ contre 19.26M€ en 2023 avec un taux de réalisation de 68%, comme en 2023, et un total des recettes de 21 M€ contre 24.9 M€ et un taux de réalisation à 90% contre 88% l'an passé pour le budget principal.

Il apparaît tout de suite lorsqu'ils regardent les résultats qui sont encore – **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** aurait dû le préciser – non définitifs. Ils seront validés lors du conseil du 8 avril, mais qui donnent un résultat de fonctionnement de l'exercice qui est juste au-dessus du million d'euros, contre 114K€ en négatif l'an passé. Le résultat peut paraître intéressant, mais il ne faut pas oublier que l'an passé, ils ont décidé une augmentation des taxes foncières. Ils vont le détailler plus en avant. Cette année, ils ont vu un certain nombre d'actions positives, en particulier sur les charges de fonctionnement. **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** va le détailler.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS constate une évolution assez significative au niveau des dépenses et recettes de fonctionnement : c'est l'effet du résultat de fonctionnement positif de 1M€. Il faut noter un élément qui est un peu nouveau : ils ont réussi à stabiliser les dépenses de fonctionnement entre 2023 et 2024, mais comme toujours en comptabilité, il faut regarder les détails pour mieux comprendre les choses.

Sur la section de fonctionnement, **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** explique qu'un élément un peu particulier fait qu'ils arrivent à cette stabilité des dépenses de fonctionnement et qui vient en évolution des amortissements entre 2023 et 2024 pour près de 400K€. S'ils enlèvent l'évolution des amortissements de 2023 et 2024, ils auraient obtenu une augmentation de 500K€ des frais de fonctionnement. C'est pour cette raison que **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** explique que le résultat est parfois en trompe l'œil. Néanmoins, ils peuvent dire qu'ils ont stabilisé en termes de charges à caractère général – il détaillera à suivre – avec moins 338K€, les charges de personnel ont augmenté comme prévu de 382K€, et les autres charges de gestion courante de + 230K€, mais il y a cet effet de diminution au niveau des amortissements du compte 42 qui fait qu'ils arrivent à une quasi-stabilité comptable des dépenses de fonctionnement.

A noter, lorsqu'ils regardent le schéma, la part plus importante des charges de personnel qui représente 36.86 % des dépenses de fonctionnement sur 2024.

Si **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** détaille les charges à caractère général, le point le plus marquant est que le gain se fait principalement sur les prestations de services, qui sont un peu éclatées dans la nouvelle nomenclature comptable, mais globalement qui pèse quasiment près de 300K€.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS rappelle qu'ils avaient dit l'an passé et ils en avaient parlé avec l'ensemble des services : un effort assez important était à faire sur les charges de contrat de prestations de services qui avaient fortement augmenté. Les résultats sont à la hauteur de la demande : cela est positif.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS pense qu'il faut continuer. Ils ont beaucoup de ressources internes très compétentes. Il s'interroge de savoir pour quelle raison il faut faire intervenir des prestataires qui n'ont que « deux pages » d'avance sur eux. Il pense qu'il faudra continuer sur ce sujet et prendre peut-être des prestataires lorsque cela sera nécessaire pour des compétences extrêmement pointues qu'ils n'ont pas.

C'est plus spécifiquement ce sujet qui explique la baisse de 338 K€ entre 2023 et 2024.

Concernant les charges de personnel, elles ont augmenté et sont de 5 462 139 € pour une prévision il y a un an à 5.5M € : ils sont quasiment dans la prévision qui était bonne. L'augmentation est due à l'avancement des échelons de grades, à quelques renforts, à la reprise en régie de la crèche de l'Île ô Doudous à Montreuil-sur-Ille et aux nouveaux besoins, en particulier le chargé de PLUi, le chargé de sports sur 6 mois pour l'année olympique, la revalorisation du point d'indice pour ½ année décidée en juillet 2023, la revalorisation du RIFSEEP et aux quelques renforts RH. Il s'agit ici de la vision comptable. Pour information, et avec toutes les précautions d'usage nécessaires, ils ont travaillé pour regarder tout cela non pas en brut – les 5 462 139€ - mais en net, c'est-à-dire en diminuant les charges de personnel de tout ce qui les aide : les subventions qui leur permettent de subventionner toutes les charges de personnel en regardant sur 2022-2023-2024. Les atténuations de charges – c'est-à-dire les remboursements des assurances en cas d'absence par l'assurance maladie, les refacturations des budgets annexes – en particulier sur la mobilité – et du SPANC. Lorsqu'ils font cet exercice, ils voient qu'entre 2023 et 2024 – **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** parle bien en net et en approche analytique des comptes – ils constatent une relative stabilité de la dépense RH.

Il pense que c'est un point important et un bon indicateur à suivre pour ne pas continuer à croître sur les charges salariales. L'augmentation entre 2022 et 2023 est expliquée par plusieurs points : un effet d'un important recrutement en 2022 pour asseoir le projet de territoire, des augmentations assez significatives dans cette

période à cause de l'inflation, et la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire. Cela explique la variation entre 2022 et 2023. Entre 2023 et 2024, ils ont réussi à stabiliser le net au niveau des charges de personnel.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS poursuit sur les atténuations de produits où peu de choses sont à dire : une relative stabilité. Ce sont des mécaniques stabilisées. Il n'y a que 40 K€ d'écart.

Sur le compte 65 – cela correspond aux subventions pour les associations et aux particuliers, la participation au SDIS, les subventions d'équilibre au budget annexe, les indemnités des élus, les contributions aux organismes de regroupement – les effets de la variation de + 228 871 € entre 2023 et 2024 viennent principalement d'une évolution de la subvention au budget annexe. Ils avaient une bonne situation en 2023. Elle est moins bonne en 2024 et pèse pour à peu près de 250 K€, ce qui correspond à peu près au chiffre. Il convient de se méfier car il y a des décalages avec le budget M57. Mais la variation de 228 K€ : sur les subventions de fonctionnement en budget annexe, on retrouve un chiffre du même ordre. Il y a des plus et des moins à différents endroits. Il faut faire attention également au nouveau découpage avec la M57. Si un zoom est fait sur la partie subvention, cela représente en 2024 :

1,52 M€. La répartition est faite pour tous les types de subventions. Sur les subventions pour les particuliers – VAE, primes bois, primes accessions, Pass'Commerce, etc.... – particuliers et entreprises plus exactement, et les associations – aides aux associations culturelles, sportives, ...le montant est de 846 K€ pour les associations et 206 K€ pour les particuliers. Si une comparaison est faite avec le passé,

Monsieur Jean-Luc DUBOIS a fait l'exercice, en faisant la modification sur la subvention un peu particulière à l'ADMR qui couvrirait plutôt les activités liées à la petite enfance, qui sont certes une subvention au sens de la convention de l'époque, mais qui correspond plus à une prestation, et c'est aujourd'hui une prestation de famille rurale, si cette prestation de l'ADMR est « enlevée », en 2022, le montant était de 880 K€ pour les associations, 820 K€ en 2023 et 846 K€ en 2024. Il y a donc une relative stabilité des subventions aux associations.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS poursuit sur les frais financiers : 290 K€, les charges exceptionnelles sont quasi inexistantes cette année, sur les amortissements, ils sont revenus sur quelque chose de beaucoup plus habituel : 1,54 M€. En 2023, il rappelle qu'ils étaient à un montant de 1,52 M€. C'est le détail des charges de fonctionnement qui, compte-tenu de l'évolution favorable du côté des amortissements, permet d'avoir des charges de fonctionnement stabilisées.

Du côté des recettes, elles s'établissent à 15, 83 M€ avec un taux de réalisation à 105 %. Il y a encore une subtilité avec la M57, mais globalement, si les comptes 73 et 731 sont rapprochés, ils retrouvent que l'augmentation est d'environ 700 K€ entre les impôts, taxes et la fiscalité locale. Ils reviendront là-dessus un peu plus tard. Par contre, ils constatent une diminution des produits exceptionnels de 150 K€ - donc exceptionnel sur une année et pas forcément reporté l'année d'après. Au total, **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** constate une variation très significative des recettes de fonctionnement car elles approchent 1,2 M€. Cela reste assez logique du fait de l'augmentation des taux en 2023 et cela pèse significativement dans ce chiffre.

Au niveau du détails, les impôts et taxes pèsent près de 45 % du total. Les dotations représentent 20 %. En ajoutant la fiscalité locale, les impôts et taxes sont proches de 60 %, un peu plus.

Les atténuations de charges restent relativement stables, les produits de services – dont 160 K€ de refacturation principalement pour la petite enfance – mais l'essentiel du compte 70 pour les produits et services vient de la refacturation des charges de personnel aux budgets annexes – SPANC, Domaine de Boulet, mobilités bientôt – pour près 500 K€. Sur les impôts et taxes, c'est évidemment sur ce poste qui sont sur le 731 et la fiscalité locale presque 700 K€, principalement due au relèvement l'an passé des taux, mais pas uniquement. Il faut également prendre en compte la hausse des valeurs locatives pour 4,1%, les nouveaux logements. Tout cela provoque une hausse significative de la fiscalité : 553 K€. Ils ont également mis en place la GEMAPI en 2023. L'essentiel est de 700 K€ d'augmentation sur la fiscalité locale.

Sur les dotations et subventions, l'augmentation est également importante qui vient pour une partie de l'augmentation du nombre de places dans les crèches, une augmentation de la CAF, et quelques évolutions – la nomenclature n'étant pas tout à fait la même, cela reste un peu compliqué : il y a des plus et des moins – **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** met en exergue principalement pour la moitié, ce qui vient des dotations type CAF qui atteignent 871 K€ dont 820 K€ pour la compétence de la petite enfance. Cela montre une évolution de près de 500 K€. Ils avaient 700 K€ auparavant et ils approchent les 1,2 M€ qui est le chiffre total de l'évolution des recettes 2024.

Pour les autres produits de gestion courante sont relativement stables à 140K€, pour les produits financiers, le montant est de 20 K€ et pour les produits exceptionnels – c'est ici la différence avec l'an passé – il y a environ entre 200 et 150 K€ de baisse des produits exceptionnels.

C'était le point sur les recettes de fonctionnement qui expliquent le résultat global de fonctionnement 2024 car il y a plus de 1 M€ de recettes supplémentaires.

Sur la section d'investissements, ils ont repris le schéma mutuel en regardant où se trouvent les plus gros investissements : sans surprise, il s'agit de la Salle multisports de St Symphorien qui pèse près de 1,6 M€, suivie de l'aménagement numérique, c'est-à-dire le déploiement de la fibre pour 732 K€. Il y a quelques investissements supplémentaires sur le multi-accueil de Melesse. Ce qui semble important à **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** n'est pas le taux de réalisation parce qu'il pense que la question viendra comme tous les ans, mais le taux de réalisation est fonction d'un BP qui comprend tous les projets, et il ne faut pas trop le regarder. Ce qui lui semble plus important, c'est de regarder le montant des dépenses d'investissements - il y reviendra tout à l'heure – et qui sont à hauteur de 4 M€. Ils viennent de passer une période où les investissements sont assez significatifs avec + 4 M€. Il y reviendra lors de la prospective.

Les remboursements du capital de la dette s'établissent à 431 K€ contre 363 K€ en 2023. Il y a de nouveaux emprunts.

L'investissement a été largement financé cette année par les résultats. Le taux de réalisation est de 78% contre 59% en 2023, soit un résultat cumulé de 1,82M€. Ils ont uniquement un emprunt de 1,10 M€. C'est un emprunt qui a été décidé en novembre 2023 mais qui a été réalisé complètement avec la Banque des Territoires en début 2024. Le CTVA pèse pour 520 K€ et les subventions pour 880 K€. Il s'agit des chiffres pour la section d'investissements 2024.

Le résultat du budget total, ils ont à peu près 1M€ pour le fonctionnement. Par contre, ils ont un déficit de 306 K€ pour l'investissement. Mécaniquement, le total est une recette de près de 700 K€. Ils vont faire croître l'excédent global cumulé précédent de 700 K€ et les amener à 6 337 256,33 €. Cela est intéressant car cela permet de préparer l'avenir.

Ce sont les chiffres de 2024 pour le budget principal.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS passe sur le budget annexe sur lequel il y a beaucoup de pages. Il propose de regarder sur les budgets annexes hors zones d'activités, la première page.

Les élus connaissent les principes de la stratégie sur les budgets annexes présentant des déficits historiques et chroniques : il y a une subvention annuelle du budget principal. Cela concerne 4 budgets annexes : le commerce, le chantier d'insertion, la filière bois et le domaine de Boulet.

En fonctionnement et en investissement, s'ils regardent plus attentivement le fonctionnement, ils voient qu'ils sont revenus vers un étiage assez habituel – hors 2023 – autour d'un besoin de subvention du budget principal de 436 K€ dont il a parlé tout à l'heure et qui est assez proche des 414 K€ de 2022 et des 467 K€ de 2021. 2023 a été une bonne année : la pluie sur le domaine de Boulet de l'été n'a pas arrangé la situation car ils se retrouvent dans la situation antérieure, et en début 2023, **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** rappelle qu'ils ont également les tarifs, ce qui avait joué favorablement sur l'année 2023, mais le temps n'a pas été de la partie en 2024.

Du côté des investissements, cela reste relativement marginal à 45 K€. Il a fallu faire une subvention des 436 K€ en budget de fonctionnement du budget principal pour supporter ces déficits des budgets annexes.

Si les élus sont d'accord, Monsieur Jean-Luc DUBOIS propose de passer toutes les pages qui concernent les détails des budgets annexes et de se reporter directement aux 14 budgets annexes des zones d'activités – page 26 – et de commenter ensuite. Le déficit cumulé est de 3,67M€, il était à 3,34M€ en 2023, mais il y a eu un certain nombre de dépenses sur les nouvelles zones d'activités des Olivettes 2 en particulier pour 86 K€, la Bourdonnais la dette est de 513 K€, l'Ecoparc a une dette pour 129 K€. Il y a un certain nombre de recettes, dont la vente d'un terrain sur la Bourdonnais pour 260 K€ et sur l'Ecoparc pour 269 K€, mais à effet – c'est interne à la collectivité - avec une rétrocession sur la plateforme bois qui a régularisé l'utilisation de ce terrain en 2024.

L'état de la dette des zones d'activités est de 2 827 816 €. Le point important, et il est relevé chaque année, est celui de la situation quand ils font l'exercice de voir un peu ce qui va être vendu versus ce qu'ils détiennent en passif. Aujourd'hui le déficit global prévisionnel est de 1,10M€ qui est le poids du passé sur certaines zones d'activités. Les élus peuvent voir cela dans les listes.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS parle de ce million d'euros car ils vont y revenir sur le prévisionnel parce la chambre régionale des comptes qui n'a pas encore rendu son rapport, mais les a largement incités à diminuer fortement ce déficit résiduel de ces zones d'activités qui « plombe » un peu la situation globale de la collectivité.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS reviendra sur ce point dans le prévisionnel. Cela n'empêche pas d'essayer dans les nouvelles zones d'activités de faire un peu plus de marges quand ils n'ont pas des fouilles qui grèvent énormément les coûts et que les entreprises paieront malheureusement.

Le résultat financier consolidé 2024 pointe des recettes globales de 37,22 M€, des dépenses à 33,69 M€ soit un excédent global de 3,52 M€ en 2024, contre 3,11M€ en 2023.

Au niveau de la dette, il y a toujours une part particulière car ils portent un emprunt du CIAS pour l'Ehpad de Guipel. La dette de la communauté de communes était de 8,53 M€, dont 1,73 M€ qui vient de cet emprunt du CIAS. **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** reviendra également sur ce point. Sur l'exercice 2024, le flux net de dettes est de 1,10 – 0,43 M€ soit 670K€ de plus de dette pour la collectivité. C'est important : ils sont autour des 6,7 M€ de dettes. Ce sera un point important dans la perspective.

Les charges d'intérêts sont de 460 K€ contre 249 K€, mais il y a beaucoup d'autres emprunts. Néanmoins et compte tenu des résultats très satisfaisants de l'année 2024, la capacité de désendettement total est passée à 3-4 ans ce qui est très bien. Comme leur marge nette d'autofinancement est satisfaisante, ils ont bien baissé le nombre d'années de désendettement. Ils n'ont pas fait appel à une ligne de trésorerie, celle-ci étant satisfaisante toute l'année.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS poursuit sur le rapport sur le personnel.

Il rappelle qu'il a deux exposés sur le personnel le mois passé : il va essayer d'aller assez vite en parlant des perspectives plutôt que du passé. Il relève qu'il y a eu une augmentation du nombre d'ETP en 2024 par rapport à 2023 avec 97,20 ETP contre 91,24 en 2023. Cela tient en particulier au fait qu'ils ont intégré au 31-12-2024 du personnel des crèches, dont celui de l'Ile ô doudous à Montreuil-sur-Ille et des variations sur différents postes. Ceci explique cette évolution.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit qu'il avait prévu 5,5 M€ + 500 K€ en octobre en sécurité sur les charges de personnel pour être sûr de ne pas être en difficulté en décembre. Le montant est de 5,462 M€ : ils sont bien dans la prévision.

La part des catégories A-B-C reste relativement stable même s'ils ont légèrement baissé en A de 43.35 à 42.55, augmenté en B et en C. Il pense que c'est l'effet de l'extension des crèches.

Les points qui semblent importants à **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** concernent la répartition en termes de salaire entre la partie indiciaire et la partie indemnitaire, hors chantier d'insertion. Ils ont environ 15,38 % pour la part indemnitaire, contre 16,21% en 2023. Il pense que c'est un effet du CIA qui avait été plus important en 2023 qu'en 2024.

Sur les avancements des échelons et grades, cela reste relativement stable : autour de 10 K€ pour les échelons et de 2 K€ pour les grades (1 794 € en 2023 et 738 € en 2024) et les tickets restaurant qui pèsent pour 558 K€ contre 556 K€ l'année précédente pour expliquer les grandes masses des charges de personnel.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS passe sur l'organisation du travail qui n'a pas évolué et en vient à ce qui lui semble être plus important : les évolutions prévues.

Les évolutions prévues – page 33 – au niveau des postes sont des postes nécessaires à la mise en œuvre de la reprise de la compétence au 1^{er} janvier 2026 de l'assainissement, soit un coordinateur/-trice d'opération d'assainissement, technicien d'assainissement. Cela n'a pas d'effet sur le budget principal puisque cela sera porté sur le budget assainissement. Il n'y a donc pas d'effet de charges complémentaires sur les charges de personnel, ou du moins, peut-être en brut, mais pas en net puisqu'il y aura une refacturation.

Quelques renforts restent à poursuivre : un complément en ménage pour la crèche de Méli-Malo et la chargée de mission PLUi qui a démarré au deuxième trimestre 2023 et qui s'occupe de la révision et qui va poursuivre sa mission.

Sur les autres renforts, il faut compter avec le chargé de mission PAT2 pour 33 649 €. Il n'y a pas d'effet budgétaire car il y avait un chargé de mission PAT1 sur l'année 2023, mais il a été prévu pour 9 mois et il est subventionné à 56 %. C'est un montant important car s'ils travaillent toujours en net, il faut prendre en compte cela.

Les charges de personnel 2024 donnent une idée sur les charges de personnel 2025 qui vont se terminer autour de 6 M€. Il y a quelques postes permanents, mais en net ils seront équilibrés, soit 93 K€ pour l'assainissement, les renforts pour 33 K€, la reprise en régie de l'Ile ô doudous pour 245 K€ - ils n'étaient que sur 4 mois en 2024-, les avancements de grades, les avancements d'échelons, les augmentations, les cotisations du CDG35, les augmentations du taux de maladie URSAFF, les versements mobilités qui ont été mis en place en décembre, le surcoût des assurances risques statutaires, le surcoût des échelons avancements et grades 2024. Ils ont ajouté une petite ligne à la suite du décret du 30 janvier 2025 qui augmente les taux de cotisation patronale CNRACL de 3% mais cela est assorti du fait qu'ils font cela durant 4 ans.

Les 58 K€ vont se refaire et être plus élevés les années à venir, en 2026-2027 et 2028. Cela va amener le taux de CNRACL jusqu'à 43,65 % en 2028. Ils arrivent donc à des charges de personnel autour des 6 M€, mais **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** le répète, il lui semble important de regarder le net, car pour un certain nombre de poste – et c'est le cas pour le poste de chargé de mission PAT2 – cela ne portera que sur 44% de la charge.

Ce sont les prévisions à date qui ont été intégrées dans la prospective financière pour les charges de personnel, qui est la variable qui bouge le plus dans les charges de fonctionnement.

Madame Isabelle LAVASTRE s'interroge par rapport à l'assainissement. Elle indique qu'il va y avoir un budget indépendant, un budget annexe.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS répond qu'ils ont décidé que le budget du SPANC est devenu le budget de l'assainissement et il portera l'ensemble des charges de l'assainissement non-collectif.

Madame Isabelle LAVASTRE questionne de savoir si les avances qui sont faites actuellement sur le budget principal au niveau du personnel ...

Monsieur Jean-Luc DUBOIS confirme que cela va basculer : il va y avoir quelques écritures comptables, mais cela va basculer. Ils font la même chose sur la mobilité.

Madame Isabelle LAVASTRE répète que cela va basculer : elle demande s'il s'agit d'une avance ou bien si cela va être remboursé ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS questionne **Monsieur Philippe DESILLES (DGA)**

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) répond qu'ils ne peuvent pas réglementairement payer sur le budget mobilité, donc c'est le budget principal qui porte, et il y a ensuite un système de refacturation en fin d'année sur le coût exact de ce qu'ont coûté les agents sur les budgets annexes.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS demande s'il y a d'autres questions ? En l'absence, il revient aux orientations budgétaires.

Comme à chaque fois, **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** regarde quelques hypothèses et quelques faits. Les taux de la fiscalité ont été augmentés en 2024. Ils ont mis en place le versement mobilité en 2025. Ce sont des points importants car un certain nombre de charges qu'ils avaient sur le budget principal sur les mobilités vont basculer sur ce budget et du fait de la mise en place du versement mobilité, ce budget va être équilibré et n'impactera pas sur cette compétence le budget principal.

La compétence assainissement se fera dans le cadre de ce budget annexe et n'aura plus d'impact sur le budget principal. Les tarifs fonciers de la zone d'activités et du domaine de Boulet ont fait l'objet d'une revalorisation régulière pour compenser l'évolution des charges face à l'augmentation des tarifs. Il faut noter qu'ils sont partis sur le fait qu'il y aura un recul dans les années à venir des recettes de dotations de l'Etat, voir d'autres grandes collectivités, en lien le contexte de participation sur les efforts de retraitement du budget de l'Etat. Cela a été intégré, comme la baisse potentielle des 2 points de taux de FCTVA. Ils étaient dans ces prévisions mais ils n'ont pas forcément tout mis à jour suite à la dernière loi des finances qui a été votée, mais il y a tous ces risques-là et qui entraînent des manques à gagner. Il y a une petite coquille sur l'augmentation de 3 points du taux de CNRACL qui ne coûte non pas 78K€ mais 58 K€ comme il vient de le dire, et le gel de la TVA affecté aux collectivités. Tout cela a été intégré et indique un manque à gagner de l'ordre de 150 K€.

Ils ont intégré l'actualisation des bases annoncées à 1,8% (4,1% en 2023), et ils ont intégré deux autres hypothèses – **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** en a déjà parlé – qui sont liées aux remarques de la chambre régionale des comptes dont ils n'ont pas le rapport, mais ils ont été incitatifs et clairs. Il leur faut reprendre un certain nombre de déficits de zones d'activités pour 1 M€. C'est ce qu'ils ont intégré dans les budgets 2025 à 2028, et ils ont également mis en provisions, à leur demande pour risque, le non-remboursement actuel de l'emprunt du CIAS par le CIAS et qui pèse à date 283 K€. Ils ont provisionné les 83 K€ des annuités pour les années suivantes.

Lorsqu'ils rajoutent que pour l'année 2025 la reprise de déficit se passe sur le stand qui a un déficit de 170 K€, mais il y avait une avance du budget principal quand il a été mis en œuvre de 230 K€. Cela signifie qu'ils doivent reprendre 400 K€. Lorsqu'ils ajoutent ces 400 K€ + les 300 K€ de non-remboursement, ils intègrent de fait dans les charges de fonctionnement près de 700 K€ supplémentaires, en dehors de toutes les évolutions, de toutes les activités. C'est pour cela qu'ils vont avoir une vision sur 2025 très différente de celle de 2024.

Monsieur le Président souhaite apporter quelques éléments supplémentaires pour expliquer la mise en provision pour risque de non-remboursement tel que **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** vient de l'expliquer. C'est une incitation forte et très explicite de la chambre régionale des comptes. Le constat sur 2024, de la même façon que sur 2023 : le département a pu apporter une aide au budget du CIAS Val d'Ille Aubigné de 300 K€ en fin d'année et l'ARS a apporté une aide de 250 K€ en juillet et de 300K€ en décembre.

Ce travail actuel et depuis quelques mois déjà sur l'établissement d'un contrat de retour à l'équilibre pour le CIAS et pour beaucoup de CIAS qui sont en situation déficitaire, se fait avec l'ARS, la participation du département et avec la DRFIP. Lors de la dernière réunion qui s'est tenue, il a été dit à **Monsieur le Président** de savoir si la communauté de communes envisageait de faire quelque chose ?

Monsieur le Président indique qu'il a volontairement cité les montants que le département a encore pu consacrer, mais cela ne dure pas au niveau du département, et l'ARS pour 550 K€ sur 2024. Tel que l'a fortement conseillé le magistrat de la chambre régionale des comptes, il est prudent de prévoir ces provisions. Comme **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** l'a explicité, les annuités suivantes ont également été prises en compte.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS confirme 83 K€ de mémoire.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS poursuit que le BPI allait jusqu'en 2026. Il leur a semblé judicieux maintenant en 2025 de l'étendre jusqu'en 2031. C'est la raison pour laquelle les chiffres présentés vont jusqu'en 2031. **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** ne va pas détailler ces tableaux. Ils y ont intégré tout ce qu'ils connaissaient. Ils ont mis des taux d'évolution qui ne sont que prospectifs et relativement modérés. Ils ont intégré les nouveautés : les frais de fonctionnement de la Salle de sports de St Symphorien. Ils ont été un peu plus prudents pour ne pas maintenir le taux relativement bas sur les études et recherches de l'année 2024. Ils ont intégré les nouvelles charges de personnel. Ils ont intégré les clôtures des zones d'activité - page 38 – soit 400 K€ en 2025, 200 K€ en 2026, 200 K€ en 2027, 200 K€ en 2028. Ils ont intégré les nouveautés que sont les équipements de la petite enfance en délégation : 276 K€ en 2025, 317 K€ en 2026 ; et 364K € en 2027. C'est le contrat qui a été vu avec famille rurale et qu'ils ont fait courir jusqu'en 2031, même si l'engagement ne va pas jusque-là. C'est uniquement dans le cadre de la prospective. Ils ont intégré les 283K€ de provisions pour donner les grandes lignes – **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** ne va pas détailler toutes les lignes -. Sur les recettes de fonctionnement ils ont fait jouer tous les indicateurs en faisant varier les mises à disposition de personnel qui, du fait de l'assainissement collectif, vont croître de façon significative.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS ne détaille pas tous les chiffres. Il est plus important de regarder après les résultats globaux mais il est clair qu'ils arrivent sur l'année 2024 sur une situation en termes de résultat de fonctionnement bien moins bon sans commune mesure voir négatif si tous les calculs sont faits.

Au niveau des investissements, ils ont repris tous les investissements qui sont dans le projet de territoire : l'accompagnement des pratiques agricoles durables à hauteur de 100 K€ comme cette année pour les actions d'intervention. Ils ont intégré pour tout ce qui est énergies, pour les actions de valorisation de la trame verte et bleue, le programme Breizh bocage et le programme Andéole à Andouillé-Neuville car il restait des programmes sur Guipel qui n'ont pas eu lieu. Ils ont uniquement laissé Andéole à hauteur de 100 K€.

Pour l'usage numérique, ils en sont toujours dans la fin avec 750 K€ prévus en 2025-2026 et un solde en 2027, La rénovation de la voirie de l'éclairage public et toutes les signalétiques des zones d'activités. Tout ce qui est au budget mobilité est inscrit, mais cela va passer dans le budget annexe et n'aura pas d'impact dans le budget principal. La révision du PLUi est intégrée ainsi que la participation au financement des logements sociaux, l'insertion sociale et professionnelle avec la construction du nouveau bâtiment pour 1M€ pour les restaurants du cœur et l'épicerie solidaire. Pour l'identité culturelle et touristique, ils ont mis en place la ligne sur la navette.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS précise qu'ils ont mis une ligne pour la navette mais qu'ils n'ont pas mis le personnel afférent à cette navette. Il y a peut-être là un sujet. Hors programme, il y a le budget prévisionnel de l'extension du pôle communautaire pour un peu moins de 4 M€. Ils ont maintenu la politique solidarité avec les communes et les fonds de concours qui sont prévus pour un montant estimé de 430 K€/an. Ils ont ensuite fait un exercice - il parlait tout à l'heure du budget d'investissement autour de 4M€ - et fait un calcul pour les années suivantes avec un budget d'investissement global légèrement inférieur à 3 M€ et en légère réduction par rapport aux années précédentes. Cet exercice a été fait principalement parce qu'il se sont donné un objectif de stabiliser la charge de la dette.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS rajoutera un élément : il y a tout de même une charge très importante qui a été vue tout à l'heure et qui, il pense va disparaître, il s'agit de la charge pour la fibre pour frais de 750 K€. S'il regarde les investissements passés et qu'ils enlèvent la fibre, cela fait encore quelques marges lorsque l'on met un investissement global légèrement inférieur à 3,2M€.

Dans le tableau de la page 45, le montant est de 4.1 M€ en 2022, 4.69 M€ en 2023, 3.6 M€ en 2024, 3.3 M€ en 2025, 3.6 M€ en 2026 et ils ont baissé ensuite à moins de 3 M€. **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** fait cette remarque au sujet de la fibre car cela peut permettre de voir les choses un peu différemment.

En recette d'investissement, ils ont été extrêmement prudents avec des taux relativement faibles. Ils ont par contre inscrit la cession d'un certain nombre de bâtiments de la communauté de communes en produit de cession, et ils ont mis - cela est un effet d'écriture - le CIAS il se retrouve-là-. Il ne s'agit que d'un effet d'écriture comptable qui est compensé en recettes. Les concours financiers, attributions de compensation sont à hauteur de 227 K€, les dotations sur les communes sont de 1,5 M€, et le fonds de concours a été abordé tout à l'heure.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS aborde le résultat de la perspective sur constat. Ils ont fait le bouclage avec l'objectif de ne pas continuer à emprunter trop. Ils ont tout de même un résultat de clôture qui est assez significatif avec un excédent. Ils ont pris dans le budget principal les excédents pour les ramener - alors qu'ils sont près de 6 M€ - à 3 M€, en utilisant 1.250 K€ pour 2025, 750 K€ pour 2026 et 500 K€ pour 2027 et 2028. Ils compléteront avec un emprunt d'un montant plus petit et à pression fiscale constante. C'est ainsi qu'ils ont fait l'exercice pour regarder ce que cela donnait, en particulier, ils peuvent regarder le financement de l'investissement par l'épargne nette, les dépenses d'équipements, l'emprunt, les subventions... s'ils ont beaucoup emprunté en 2023 et en 2024, ils sont beaucoup plus modérés sur les années à venir car ils utilisent beaucoup l'excédent.

Au niveau de la chaîne de l'épargne, le point difficile est 2025 car elle tombe à 357 K€ contre 1.7 M€ en 2024. Si **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** ajoute les 700 K€ dont il a parlé – c'est-à-dire les 400 K€ pour le stand et les 300 K€ pour le CIAS – la différence se voit tout de suite. C'est en bonne partie l'effet de ces provisions qui joue : c'est également vrai pour les années suivantes où ils continueront à avoir près de 200 K€ pour rembourser les zones d'activités et leurs déficits, et près de 100 K€ pour le CIAS, soit 300 K€. S'ils n'avaient pas cela, ils se seraient retrouvés dans une situation très différente.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS termine sur les résultats de la prospective. Mécaniquement sur l'année 2025, ils reviennent non pas à 3-4 ans pour rembourser la dette, mais 9-2. C'est mécanique et le fruit du calcul compté-tenu de l'épargne nette. Ce sont les résultats.

Le niveau d'épargne est très faible, mais **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** l'a expliqué, il y a 357 K€ dans les prévisions de 2025 avec un désendettement qui prend du temps. Il est clair, et cela a été dit lorsqu'ils ont préparé les réflexions sur le budget que s'ils avaient une marge supplémentaire d'auto-financement d'à peu près 500 K€, ils auraient une meilleure situation qui leur permettrait d'être plus au large, mais pour aller plus loin là-dessus, il faut toucher à quelque chose d'un peu plus dur que des économies de frais de services et de prestations. Il faut toucher à des activités de compétences. Il ne faut pas oublier qu'ils font aussi quelques transferts de compétences dans des budgets qui n'affectent plus le budget principal –

Monsieur Jean-Luc DUBOIS pense en particulier à la mobilité -. Ils sont dans une courbe qui n'est pas exceptionnellement bonne, et pourtant ils ont repoussé un certain nombre de paquets significatifs dans des budgets qui sont étanches.

Pour **Monsieur Jean-Luc DUBOIS**, il faut donc faire attention. Il ajoute qu'il faut être vigilant sur la reprise d'autres compétences ou d'autres activités, ou des reports de charges étatiques reviennent dans les collectivités.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS continuera à se battre là-dessus car il pense que c'est un vrai danger pour eux car cela impacte le budget durablement.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Isabelle LAVASTRE**

Madame Isabelle LAVASTRE demande des informations pour sa bonne compréhension sur les dépenses d'investissement. Elle voit que la plupart s'arrêtent en 2026 ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS explique que dans la mesure où ils ne les connaissent pas, ils ont mis un chiffre sans les affecter. Ils les connaissent un peu jusqu'en 2028 avec 1.360M€ pour finir l'extension du pôle communautaire, et pour arriver en dessous de 3 M€, ils ont ajouté une ligne qui est appelé « autres opérations d'investissement non identifiées » de 1,4M€ en 2027, 1,4M€ en 2028, 2,526 M€ en 2029, 2,526M€ en 2030 et 2,526M€ en 2031. Ces informations se retrouvent à la page 45. Comme ils ne connaissent pas ce qui se fera, ils ont choisi de présenter les choses ainsi de façon à avoir en bas de page un montant d'investissement autour de 3 M€.

Monsieur le Président indique qu'il y a des capacités qui sont prises en compte.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS répond qu'ils n'auront plus les 750 K€ de la fibre optique qui pèsent depuis de très nombreuses années. Jusqu'à il y a deux ans, cela montait à 500K€, ils sont aujourd'hui à 750 K€ qui devraient disparaître pour une petite partie en 2026 et totalement en 2027 et 2028.

Monsieur le Président dit qu'il est un peu moins optimiste pour 2026.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit que cela a été écrit comme cela et qu'il faut l'espérer.

Monsieur le Président remercie **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** pour la présentation et l'ensemble des commentaires.

Monsieur le Président ouvre le point au débat.

Madame Carole HAMON souhaite soumettre une question concernant la présentation de la page 15 et le tableau. Elle pense que la nomenclature M57 fait que cela a bougé par rapport au tableau de l'an passé. Elle demande ce qui est appelé « services Val d'Ille » ? Qu'est ce qui est compris par ce terme ?

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) répond que l'opération 0035 – Val d'Ille est tout ce qui n'est pas identifié dans les autres opérations type salle de sports, etc... Il faut imaginer qu'ils achètent des ordinateurs ou des bureaux pour la communauté de communes, pour le siège, pour un autre endroit, ... tout est regroupé sous cette ligne.

Madame Carole HAMON remercie. Elle poursuit qu'ils ont un peu anticipé sa question, mais elle a l'impression de revivre tous les ans la même chose. Ils sont bloqués dans un jour sans fin. Elle a bien compris la démarche, la logique, le raisonnement : tout est cohérent puisque d'une année sur l'autre, ils retrouvent la même chose, mais elle ne comprend pas ce choix de mettre des noisettes de côté et d'arriver à 6 M€ d'excédent. Elle ne sait pas comment l'habitant du Val d'Ille se retrouve là-dedans car cela a été dit à plusieurs reprises, ils ont la taxe GEMAPI qui a été mise en place, le versement mobilité qui est arrivé au 1^{er} janvier, les taux qui ont augmenté l'an passé. Donc les impôts augmentent, la pression fiscale se fait plus lourde, et pour autant, ils ont des investissements qui sont à peine 50% de réalisations. Elle ne comprend pas. Sur les lignes environnement, ils sont toujours à 30% de réalisation, le logement social à un petit 50%. **Madame Carole HAMON** ne comprend toujours pas.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS répond qu'il regarde plus de son côté le montant que le pourcentage. Il pense qu'il est important de regarder le montant qui est proche des 4 M€. Si l'on reprend les années précédentes...

Madame Carole HAMON le coupe pour dire que c'était la même chose : il y avait 4.53 M€ et les 530 K€ sont passés sur le budget mobilité. C'est donc exactement isopérimètre.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS ajoute que 4 M€ pour eux, ce sont beaucoup de projets. Il faut les faire. Il y a le budget, il y a le décalage avec les travaux – il y a souvent des décalages avec les travaux les années précédentes comme pour la salle St Symphorien.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS n'a pas regardé le document 22, mais il n'est pas sûr qu'il y avait encore des chiffres pour 2024. Il pense qu'ils avaient prévu que cela s'arrête plus tôt. Il y a souvent ce décalage : ce sont des choses qui arrivent car la Salle de St Symphorien représente encore une part significative, mais l'extension du pôle communautaire qui pèse 3.7 M€ avec l'étude d'architecte en 2024 qui ne pèse pas grand-chose. Il y aura encore peu en 2025. Il y a progressivement un décalage. C'est cela qui explique pour **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** le décalage.

Il ne le regarde pas comme un indicateur important. Pour lui, le montant des investissements est plus parlant. S'ils regardent le montant de leur investissement versus le niveau de leurs emprunts, il y a un vrai sujet. Ils ont eu une année avec un peu plus d'investissements. Ils ont dû emprunter beaucoup. Ils ont aujourd'hui un excédent qui est assez significatif, mais il faut justement l'utiliser pour ne pas continuer à emprunter et pour maintenir une dette qui est proche de 3 M€ au début vers 2020 et qui est proche de 6-7 M€ aujourd'hui.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS pense qu'il faut la stabiliser. C'est pour cela qu'il faut prendre sur les excédents pour stabiliser l'ensemble. **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** ne sait pas s'il répond totalement à la question ?

Madame Carole HAMON demande pour quelle raison ils ne veulent pas recourir davantage à l'emprunt ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS répond qu'ils sont sur des emprunts à très long termes. S'ils regardent la courbe des emprunts, il pense qu'ils en ont pour longtemps avec la dette. Les emprunts sont longs et affectent forcément des charges qui vont se retrouver. Les taux sont relativement élevés aujourd'hui même si les emprunts ont été faits et indexés sur le livret A qui a baissé et qui va rebaisser au 1^{er} août, mais cela reste des charges qu'ils vont retrouver en fonctionnement pendant longtemps. **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** pense qu'il faut dégager de la marge de financement pour ne pas recourir massivement à l'emprunt car cela est pour longtemps. Il y a des emprunts à 25-30 ans qui vont peser sur la collectivité pendant très longtemps.

Madame Carole HAMON ne sait pas si elle est la seule à avoir cette vision des choses, mais elle s'interroge en termes de services rendus à la population. Cela fait deux ans de suite que **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** lui a dit et qu'il était d'accord avec elle qu'il fallait réinterroger l'ensemble des politiques pour en faire moins mais mieux pour le service rendu à la population.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS n'a pas dit qu'il fallait faire mieux. Il considère que sur le dispositif des crèches qui a été entièrement revu en 2024, il pense – peut-être avec une vision RH des choses – avoir une bonne stabilité de l'activité, d'avoir une activité d'un prestataire qui est Famille Rurale qui tourne bien. Il y a un service de qualité qui fonctionne, qui a un coût, qui est géré, piloté, suivi et efficace.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS n'est donc pas tout à fait d'accord. Il prend sa casquette RH et Finances : ils ont quelque chose qui est complètement carré aujourd'hui. Ils ne peuvent pas dire que le service à la population, et c'est quelque chose qui est important, ne fonctionne pas. La première ligne de la salle multisports de St Symphorien – **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** parle sous le contrôle de **Monsieur Yves DESMIDT** – est très prisée par les associations qui s'y précipitent. Cette ligne a tout son sens. Il est difficile de dire, même si **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** reconnaît avoir fait un exposé totalement financier, de dire qu'il n'y a pas eu d'apport à la population. C'est ce qui va se passer avec la navette qui va certes passer sur le budget mobilité à partir du 1^{er} janvier 2025 : c'est un vrai service à la population.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS pense et le dit encore : plutôt que de faire beaucoup d'études, il préfère qu'ils fassent beaucoup plus d'actions vers la population. C'est pour cela qu'il trouve que les résultats 2024 sont intéressants car il y a moins d'études et plus de réalisations. Il s'agit de sa vision personnelle des choses.

Monsieur le Président reprend que dire qu'il n'y a pas de services à la population...

Madame Carole HAMON le coupe pour dire que ce n'est pas ce qu'elle a dit.

Monsieur le Président reprend que dire qu'il n'y a pas assez de services à la population ... il faut les appréhender tous : le droit du sol qui est un service mutualisé, gratuit par les communes et les habitants des communes. C'est du service à la population qui ne se voit pas, sauf cas par cas, et les personnes qui sont en attente ou qui discutent de leur permis de construire ne se rendent pas forcément compte de cela.

La petite enfance est un sujet qui a été clarifié et structuré alors qu'ils n'avaient pas la volonté que le service de la petite enfance soit un service 100% public sur la communauté de communes. Il y a les services apportés par les assistantes maternelles sur chacune des communes qui est aussi très importants, pour lesquels ils ont les relais parents-enfants et qui animent ce réseau d'assistantes maternelles sur l'ensemble des communes. C'est aussi un service à la population. Une offre privée s'est installée et vient assurer le complément entre l'offre publique de gardiennage collectif et l'offre proposée par les assistantes maternelles.

Le sujet de la mobilité est évoqué à quasiment chaque conseil communautaire : c'est un service à la population. Le travail qui est fait sur l'environnement est aussi un service qui est fait pour la population, même s'il ne se mesure pas directement. La forte implication à travers les PAET sont aussi en faveur de la population. La communauté de communes travaille vraiment au service de la population. Il était évoqué dans l'échange précédent la salle omnisports de St Symphorien dont les créneaux suffisent à peine si Monsieur le Président a bien compris. Il y a des « querelles » pour que les associations locales trouvent et aient les accès.

Les offices des sports sont aidés, les subventions culturelles sur les acteurs structurants et événementiels sont aussi des services à la population. La communauté de communes est vraiment orientée vers du service à la population. Le pass'réno également, les logements sociaux, etc...la construction de logements s'est arrêtée, et encore plus en ce qui concerne les logements sociaux. Il y a sur un certain nombre de communes, dont celles de la Mézière, de Melesse, des opérations de créations de logements sociaux qui sont bloquées par des recours de voisinage. Tant que cela ne peut pas être engagé, il s'agit effectivement de dépenses et de montants qui ne sont pas versés aux communes.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Marine KECHID** qui se pose la question que lorsqu'on regarde le budget de la commune et son endettement, ils se comparent généralement aux communes de même strat. Elle demande s'il est possible d'avoir des éléments de même ordre de grandeur à l'échelle d'une communauté de communes ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS indique qu'il travaille avec la DGFIP et la Trésorerie de Fougères pour avoir des outils que les élus peuvent également avoir en communes et qui permettent de comparer dans des strates équivalentes des collectivités du même type.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS pense que cela est intéressant et soit partager. Ils ont mis cela en place en fin d'année passée : ils attendent les chiffres avec 2024. Il pense que cela répondra à cette question. La Trésorerie de Fougères va préparer cela à partir des résultats de 2024.

Madame Isabelle JOUCAN ajoute un bémol qui s'applique aussi aux communes : il faut regarder avec le niveau de service qui est rendu à la population.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS appuie que c'est pour cette raison qu'il parle de strat en termes de services. Ce n'est pas qu'un strat en termes d'habitants, mais aussi en termes de services. C'est un peu plus facile au niveau communal car il y en a beaucoup, mais un peu plus compliqué sur les collectivités des communautés de communes car les compétences sont très diverses. Mais c'est un outil qui peut être intéressant pour se comparer.

Madame Isabelle JOUCAN souhaite ajouter sur le fait de la raison qu'ils n'empruntent pas plus car ils le vivent aussi en communes : ils sont obligés d'être regardant sur la façon dont les projets sont financés car ils ont un impact fort pour les mandats suivants. S'ils empruntent beaucoup aujourd'hui, ils ne laissent pas de possibilité aux autres de faire des choses. La chaîne de l'épargne le montre bien.

Avec toutes les difficultés à aller rembourser les budgets annexes des différentes zones. Ils sont obligés de faire preuve d'une certaine prudence, malgré le nombre de projets qui sont faits car dans chaque délégation, il y a un grand nombre de projets. Elle ne pense pas qu'il faille s'offusquer – elle ne sait pas si c'est le bon terme – de ne pas avoir un emprunt plus important. Cela ne lui pose pas de souci.

Madame Carole HAMON répond qu'elle ne s'offusque pas et qu'il s'agit juste d'une question.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS souhaite compléter sur le faible pourcentage de 44 %. Si les lignes sont regardées de plus près, près de 2 M€ sont attribués au pôle communautaire et à l'épicerie solidaire. Ce sont des projets qui sont décalés. L'épicerie solidaire est un projet en cours et les charges seront positionnées sur 2025 ; sur l'extension du pôle communautaire et comme il a été dit plus haut, ils sont passés par des règles liées à appels pour un projet d'architecte. Cela prend du temps et cela se décale. C'est pour cette raison que **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** maintient que ce n'est pas pour lui un indicateur essentiel et qu'il propose plutôt de regarder leur niveau d'investissement.

Madame Carole HAMON remercie.

Monsieur Frédéric BOUGEOT ajoute que pour l'environnement, cela intègre également le budget d'opportunité et l'agriculture avec 200 K€ qui n'est pas forcément utilisé et qui est une enveloppe à disposition si une opportunité se présente. L'an passé...

Monsieur Jean-Luc DUBOIS indique que Breizh Bocage doit se trouver là-dedans.

Monsieur Frédéric BOUGEOT confirme que cela concerne Breizh Bocage et la trame verte et bleue.

Madame Aurore GELY-PERNOT dit que puisqu'il est question de la navette, elle interroge Monsieur Lionel HENRY s'il a des premiers chiffres à donner sur la fréquentation ?

Monsieur Lionel HENRY répond qu'ils ont eu des chiffres pour le mois de janvier avec une montée en puissance régulière et une belle progression sur les 10 derniers jours de janvier. Il a interrogé hier sur le début du mois de février : il y a toujours une progression avec plus de 130 personnes transportées depuis le départ. Cela grimpe doucement mais sûrement. C'est conforme à ce qui avait été imaginé. Il y a 6 rotations par jour et la navette existe depuis un peu plus de 1 mois. Ils savaient que pour la montée en puissance, cela serait lent et régulier jusqu'à l'été. Ils tablent surtout sur le changement d'habitude qui se fait à la rentrée scolaire, aussi bien sur les actifs en général, les étudiants et autres scolaires.

Madame Aurore GELY-PERNOT dit qu'elle pense qu'il faut également prendre en considération les changements d'abonnement. Des personnes prennent des abonnements à l'année pour prendre le bus et qui n'ont pas pris d'abonnement à l'année pour prendre le train. Les flyers n'ont pas forcément été déposés dans les communes. Il y a eu un problème de distribution des flyers. Tout le monde ne sait pas encore qu'il y a une navette.

Monsieur Lionel HENRY ajoute qu'en termes de services à la population, les retours sont plutôt positifs, aussi bien des habitants de Guipel que ceux de l'autre partie de la ligne. Ils sont satisfaits du service mis en place. Ils essaieront aussi car la question revient régulièrement et à juste titre, lors du prochain conseil communautaire de présenter des chiffres plus précis et peut-être même le résultat par communes et sur quels horaires la fréquentation est la plus forte.

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a d'autres remarques ou questionnements ?

Il n'y a pas de vote formel sur cette partie. Il est pris acte que la présentation du rapport budgétaire a eu lieu avec un temps d'échanges – qui peut être plus long s'il y a d'autres questions -.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Luc DUBOIS, les services, Monsieur Philippe DESILLES (DGA) et Maxime KÖHLER (DGS), les responsables de pôle et toutes les équipes qui ont travaillé à rassembler tous les chiffres nécessaires pour l'élaboration de ce rapport annuel.

Monsieur le Président propose de poursuivre l'ordre du jour.

Vu l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

Le Conseil de Communauté prend acte

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025, ci-annexé, et de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025,

PRÉCISE que ce débat a permis d'échanger et d'apporter des précisions sur les sujets suivants :

- L'appréciation de la situation financière globale de la Communauté de Communes,
- La méthodologie et les hypothèses pour établir la prospective financière,
- Le constat d'un excédent de fonctionnement sur l'exercice 2024 et d'un déficit d'investissement en 2024
- Les évolutions prévisionnelles des recettes en lien avec l'adoption de loi de Finances 2025,
- L'impact sur les charges de personnel de l'augmentation du taux de cotisation retraite patronale sur 2025 et les années à venir,
- L'état de la dette et les orientations du projet de territoire ainsi que la prospective financière.
- Les propositions de mise à jour du PPI dans les orientations du projet de territoire ainsi que la prospective financière.

Le ROB sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et dans les mairies des communes membres, et sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

N° DEL_2025_019

Objet Enfance-Jeunesse
 GPAS - Convention d'objectifs 2025-2026

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Le Val d'Ille Aubigné soutient l'action du GPAS dans le cadre d'une convention pluriannuelle et de l'attribution d'une subvention annuelle.

En effet, la communauté de communes dispose des compétences suivantes (article 7-4 des statuts) :

- Mise en place d'actions de prévention pour la jeunesse (12-17 ans) en milieu ouvert
- Gestion et animation d'accueil collectif de mineurs d'intérêt communautaire

Le GPAS Val d'Ille Aubigné intervient sur le territoire du Val d'Ille depuis 2008. A la suite de l'extension de périmètre en 2017, l'association a étendu son périmètre d'intervention aux 19 communes.

Un avenant de prolongation d'une année à la convention 2021-2023 a été signé et a pris fin au 31 décembre 2024.

L'association a été rencontrée à plusieurs reprises en 2024 en vue de la présentation du bilan d'activités et d'un projet de l'association de poursuite de ses interventions, dans la continuité de son action actuelle.

A la suite d'échanges en commission jeunesse, en conférence des maires et en bureaux communautaires, l'association GPAS a proposé un projet remanié, impliquant l'intervention de 2 pédagogues sur le territoire.

Le soutien communautaire interviendra dans le cadre suivant :

- Une durée de partenariat de 2 ans
- Un montant maximal de 80 000 € de subvention annuelle
- Un taux maximal d'intervention communautaire à hauteur de 66% des charges du GPAS
- Une priorisation des interventions sur les communes non-dotées d'un accueil ados

En annexe le projet de convention d'objectifs 2025-2026

Il vous est proposé de valider ce nouveau partenariat 2025-2026 avec le GPAS et d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs.

Débat :

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a d'autres questions ou remarques ?

Il donne la parole à **Madame Gaëlle MESTRIES** qui indique avoir parcouru la convention. Elle souhaite faire remarquer que, sauf erreur de sa part, la convention s'arrête à la page 9 sur 11... soit il y a 2 pages cachées, soit il y a un point à revoir. Elle poursuit qu'il est fait mention dans la convention une obligation de certification des comptes par un commissaire aux comptes. Elle alerte sur le fait que la subvention de la communauté de communes étant baissée de 40K €, il n'y a pas d'obligation pour l'association vu le montant de financement public de certification des comptes puisque la certification est obligatoire à partir de 153 K€. Cela sera ici inférieur et cela oblige l'association à des dépenses complémentaires. Il s'agit d'une alerte.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions ou remarques ?

Madame Isabelle JOUCAN souhaite faire plusieurs remarques. Le GPAS a été rencontré à de nombreuses occasions. Elle se fait un peu le relai du conseil d'administration qui l'a alertée sur plusieurs points et qui trouve regrettable qu'une association comme le GPAS et qui existe depuis 2008 sur le Val d'Ille Aubigné soit « traité ainsi » : ce sont leurs mots et ils ont trouvé cela un peu violent, car la convention s'arrêtait en décembre. La communauté de communes a, à priori, tardé à leur donner des réponses, la nouvelle convention va commencer rétroactivement, avec un montant de subvention qui n'est pas le même... ils ont encore 4 pédagogues. Ils en rencontrent un pour mettre un terme à la fin de son contrat. Mais ils vont avoir des dépenses sur le début de l'année qui avaient été budgétées sans avoir connaissance d'une baisse significative de la subvention, ce qui les met en difficultés.

Madame Isabelle JOUCAN rapporte les éléments qu'on lui a donnés. Le projet remanié l'a été à la suite de la demande de la communauté de communes qui a fait des propositions et le conseil d'administration a regardé ces propositions et a demandé des évolutions de ces propositions pour arriver à ce consensus. La durée de partenariat initiale était de 1 an et cela les remettait encore en difficultés. Ils ont besoin d'avoir une stabilité car c'est une association qui est employeur et cela ne se gère pas comme une association classique car il y a des gens. Le montant maximal a été revu car, au départ, la proposition n'était pas la même. Le CA voulait souligner que ce n'est pas le GPAS qui, d'entrée de jeu, a dit qu'ils allaient passer de 4 à 2 pédagogues pour revenir à un niveau qui était celui des 10 communes historiques du Val d'Ille avec 2 pédagogues pour l'ensemble du territoire. La dernière remarque concerne la politique jeunesse qui n'est pas facile à porter dans les petites communes. A Guipel, à part le GPAS, ils n'ont pas de politique jeunesse. C'est quelque chose qu'ils souhaitent travailler en communal, mais le fait de l'avoir mutualisé en mettant en place le système GPAS qui n'est pas forcément la meilleure solution – on peut lui reprocher beaucoup de choses : il faut les accompagner sur le financement – mais c'était une proposition qui était plébiscitée par les jeunes et par les familles. Elle trouve regrettable et espère qu'ils vont travailler sur les prochaines années à réfléchir à d'autres politiques jeunesse, avec le GPAS ou sous d'autres formules. Elle trouve un peu regrettable la façon dont cela s'est passé.

Monsieur Noël BOURNONVILLE répond qu'il y aura effectivement des échanges pendant 2 années pour préparer la nouvelle convention et peut-être les rencontrer un peu plus souvent qu'auparavant. Ce sera bien de se rapprocher d'eux. Guipel est une petite commune – si la commune se considère ainsi – et c'est pour cela qu'ils ont mis dans cette convention une priorisation sur les communes qui n'ont pas forcément de services ados-jeunesse. Il pense que c'est important de le faire car il ne faut pas non plus avoir des mille feuilles sur certaines communes comme cela a pu se passer. Concernant les financements, cela fait effectivement de nombreuses années qu'ils les interpellent.

Monsieur Noël BOURNONVILLE en avait parlé lors de la validation de l'avenant 2024 : le résultat est là. Ils ont revu effectivement à la baisse les financements qui suivent les objectifs et qui sont cohérents.

Madame Isabelle JOUCAN ajoute qu'ils ont effectivement une perte entre la communauté de communes et la CAF : ils vont perdre 53 K€ de subventions. Le département aussi...avec moins 10 K€. En face, cela reste une association avec un conseil d'administration qui n'est pas salarié pour faire tourner l'association et qui intervient bénévolement. Aller chercher des financements lorsque l'on travaille sur un projet, cela n'est pas simple. Ils vont avoir besoin d'être accompagnés.

Monsieur Noël BOURNONVILLE répond qu'il faut être vigilant sur les financements et sur la hauteur de la participation des collectivités. Ils peuvent vite être interpellés. Il ne sait pas si la Cour des Comptes en a parlé.

Monsieur le Président répond affirmativement qu'elle en a oralement parlé.

Monsieur Noël BOURNONVILLE insiste qu'il faille faire attention. Il pense que leur proposition est cohérente et s'adapte aussi à la situation.

Monsieur le Président poursuit qu'elle en a parlé en attirant leur vigilance.

Monsieur Noël BOURNONVILLE indique un taux d'intervention entre 70 et 75, ce qui est assez élevé.

Monsieur le Président poursuit que le magistrat de la Cour des Comptes a attiré l'attention oralement, cela signifie qu'ils ont fait les calculs...il demande s'il y a d'autres remarques ou questions ?

Madame Isabelle LAVASTRE faisait remarquer à **Mme Aurore GELY-PERNOT** que l'office des sports intervient sur la tranche d'âge des 12-17 ans et qui a une grosse action. Cela fonctionne très bien. Il n'y a pas rien.

Monsieur Noël BOURNONVILLE accorde que cela est complémentaire.

Madame Isabelle LAVASTRE poursuit qu'ils ne font pas que du sport. Il y a du loisir lorsqu'ils vont dans les parcs. C'est adapté pour tous les enfants. Elle ne met pas en cause le GPAS. Ils ne peuvent pas financièrement parlant tout faire.

Monsieur le Président ajoute que tel que **Monsieur Noël BOURNONVILLE** l'a dit, la communauté de communes et le GPAS ont gagné en mise en visibilité de part et d'autre quant à l'action menée.

Madame Aurore GELY-PERNOT poursuit qu'ils sont assez présents à Andouillé-Neuville. Ils offrent quelque chose de vraiment complémentaire à des activités sportives. Elle comprend l'économie nécessaire et le pourcentage de subventions à respecter, mais elle pense que c'est vraiment un dispositif qu'il faut maintenir et soutenir car ils sont en complémentarité avec d'autres activités sur le territoire. Dans leur commune, ils n'ont pas de politique jeunesse. S'ils n'avaient pas le GPAS, la tranche d'âge un peu spécifique aurait peu de choses et l'intérêt du GPAS est qu'ils vont chercher des jeunes qui ont des problématiques familiales particulières, ce qui n'est pas le cas de OCSPAC. C'est important de les soutenir.

Monsieur Noël BOURNONVILLE ajoute que c'est aussi pour cela qu'ils poursuivent leur soutien, de façon différente et remaniée. Ils maintiennent leur soutien au GPAS. Dans les deux années à venir, ils vont se rencontrer. Il y aura peut-être une évolution, cela nécessitera peut-être cette évolution ? Il ne sait pas.

En complément, **Madame Gaëlle MESTRIES** entend l'argument qu'ils ne vont pas là où il y a des structures jeunesse dans les autres communes, mais dans les statuts et les missions du GPAS, il y a aussi un travail avec les familles, ce qui n'est pas fait dans les structures jeunesse. Il faut le dire. Dans les structures jeunesse, le jeune vient seul et repart seul. Il n'y a pas de lien avec la famille, contrairement à ce qui existe avec le GPAS. Ce ne sont pas les mêmes publics qui vont en structure jeunesse et ceux qui vont discuter et échanger avec le GPAS.

Monsieur le Président dit qu'ils ne l'ont pas interdit dans la convention. Ils ont précisé « prioritairement sur les communes... »

Monsieur Noël BOURNONVILLE dit que cela n'interdit pas...

Madame Gaëlle MESTRIES le coupe et dit qu'avec la moitié des objectifs, il faut être honnête. Ils ne feront plus. Avec la moitié, ils n'iront pas partout.

Monsieur Noël BOURNONVILLE répond qu'ils iront moins souvent, ce qui n'interdit pas la participation de jeunes qui appartiennent à des communes où existe un dispositif jeunesse.

Monsieur Gérard MOREL ajoute que la fréquence est moins importante, mais les problèmes familiaux arrivent aussi dans les communes plus importantes, auquel cas, parce qu'ils ont des structures qui peuvent accueillir les enfants, dans ce cas le GPAS n'interviendra pas chez eux ? C'est la question qui se pose. A partir du moment où ils ont des structures pour accueillir les enfants, ils ne se retrouvent pas prioritaires pour une intervention du GPAS.

Monsieur le Président et Monsieur Noël BOURNONVILLE approuvent.

Monsieur Gérard MOREL poursuit qu'ils ont aussi des familles qui sont en difficultés, avec des enfants qui sont en difficultés. S'il reprend la réflexion qui a été faite plus haut et disant que le GPAS a cet avantage de pouvoir aller devant les problèmes familiaux, etc... il trouve cela extraordinaire. Mais à Sens-de-Bretagne et à partir du moment où il y a des structures qui sont bien installées pour accueillir les enfants, il ne risque pas d'avoir l'intervention du GPAS. C'est un regret.

Monsieur le Président dit qu'un point de reporting du GPAS est nécessaire, plus souvent qu'une fois par an, c'est ce qu'il entend. Il n'ose pas dire par trimestre, mais au moins par quadrimestre. Cela doit être bien connu avec les réserves nécessaires.

Il propose au conseil communautaire de valider la convention telle qu'elle a été présentée, avec des points de reporting plus fréquent, et d'ajuster en cours d'année si cela s'avère nécessaire.

Monsieur le Président soumet au vote du conseil communautaire.

Il remercie.

Considérant les échanges menés tout au long de l'année 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du vendredi 31 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 27

Abstention : 7

Mme JOUCAN Isabelle

Mme MESTRIES Gaëlle

Mme GELY-PERNOT Aurore

Mme HAMON Carole

M. ALMERAS Loïc

M. LOREE Michel

M. DESMIDT Yves

VALIDE la conclusion d'une convention d'objectifs et de partenariat avec l'association le GPAS pour une durée de 2 ans sur la période 2025 et 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

N° DEL_2025_020

Objet

Culture

Destination Touristique - Parcours d'oeuvres artistiques - Avenant n°2 à la convention

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a répondu en 2020 à un appel à projet lancé par la Destination Touristique Rennes et Les Portes de Bretagne, sur le volet « Création artistique contemporaine », puis en 2021 à un 2ème appel à projet sur le même volet.

Le projet global consiste à accueillir des artistes en résidence sur plusieurs semaines in situ pour la création d'oeuvre originale dont le propos artistique doit entrer en résonance avec une ou plusieurs thématiques identitaires du territoire (paysage, nature, biodiversité, eau, navigation, itinérance,...), faire correspondre les oeuvres avec les thématiques identitaires du territoire (et notamment la transition énergétique et écologique) et mettre en valeur les ouvrages d'art existants le long du canal (écluses, ponts,...).

La programmation de l'appel à projet 1 ayant été perturbée par diverses raisons (pandémie, changement de lieu, désistement d'un partenaire) cela a, par conséquent, retardé la mise en place de l'appel à projet 2, initialement prévue au printemps 2023.

Une prorogation jusqu'au 25 avril 2026 a donc été demandée à la Région Bretagne.

Les articles 6 et 8 de la convention de fonctionnement relative à la Destination Touristique Rennes Portes de Bretagne – volet 2 – mise en place d’actions de sensibilisation du public autour de l’aménagement d’un parcours d’œuvres artistiques le long du canal d’Ille-et-Rance sont modifiés comme suit :

Extrait de l’avenant

ARTICLE 1

Les articles 6 et 8 de la convention financière en date du 25 avril 2022 sont modifiés comme suit :

ARTICLE 6 - DATE D’EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification au bénéficiaire pour une durée de 48 mois.

ARTICLE 8 - RÈGLE DE CADUCITÉ

La subvention sera annulée dans un délai de 48 mois, soit le 25 avril 2026, à compter de la date de notification de la convention financière si le Bénéficiaire n’a pas justifié de la réalisation totale de l’opération financée.

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention financière signée en date du 28 décembre 2021 demeurent inchangés.

Monsieur le Président propose :

- de valider les termes de l’avenant n°2 à la convention de fonctionnement relative à la Destination Touristique Rennes et Les Portes de Bretagne – Volet 2 - mise en place d’actions de sensibilisation du public autour de l’aménagement d’un parcours d’œuvres artistiques le long du canal d’Ille-et-Rance, entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d’Ille-Aubigné ;
- de l’autoriser à signer l’avenant 2 à la convention de fonctionnement, ainsi que tout document relatif à l’exécution de la présente délibération.

Débat :

Madame Ginette EON-MARCHIX souhaite juste rappeler que le retard qui a été pris est dû au fait que la fresque de départ sur le pont de St Médard était quasiment ficelée et la SNCF n’a pas accepté par peur de dégradations. Il a fallu trouver un autre endroit. Cela a pris du retard et c’est un peu dommage. C’est pour cela qu’il faut prolonger pour réussir à faire la fin du parcours, ou du moins sa continuité.

Monsieur le Président remercie. Il demande s’il y a des demandes de précisions ?

Monsieur Noël BOURNONVILLE fait remarquer que cela est dommage car ils ont un bel exemple sur le pilier du viaduc... tout est possible. C’est dommage. C’est comme cela...

Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu la délibération B_DEL_2021_146 du bureau délibératif du 01 octobre 2021, autorisant Monsieur Le Président à solliciter une subvention de 1 200€ au titre du fonctionnement auprès de la Région Bretagne,

Vu la convention de fonctionnement relative à la Destination Touristique Rennes et Les Portes de Bretagne, signée entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d’Ille-Aubigné ci-annexée,

Vu l’avenant 2 à la convention de fonctionnement ci-annexé, portant sur la modification des articles 6 et 8 : Date d’effet et durée de la convention, Règle de caducité,

Considérant l’avis favorable en Bureau communautaire du vendredi 17 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l’unanimité** :

VALIDE les termes de l’avenant n°2 à la convention de fonctionnement relative à la Destination touristique Rennes et Les Portes de Bretagne – Volet 2 – mise en place d’actions de sensibilisation du public autour de

l'aménagement d'un parcours d'œuvres artistiques le long du canal d'Ille-et-Rance, **entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement relative à la Destination touristique Rennes et Les Portes de Bretagne – Volet 2 – entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2025_015

Objet Intercommunalité
Conseil de développement - mise à jour de la composition

Les demandes de démissions de membres du conseil de développement et candidatures suivantes ont été portées à la connaissance de la Communauté de communes :

Démissions

NEZZARI	Amar	ST AUBIN D'AUBIGNE
FLOC	Nicolas	GUIPEL

Le conseil de développement serait alors constitué de 28 membres pour 40 sièges, 16 femmes pour 12 hommes (pour rappel, la parité doit être respectée). 5 communes ne comptent pas de membres résidents : Andouillé-Neuville, Aubigné, Langouët, Mouazé et Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Monsieur le Président propose de modifier la composition du conseil de développement en conséquence :

BOSCHET	Claude	Montreuil-sur-Ille
CACQUEVEL	Anne	La Mézière
DELATTRE IBORRA	Déborah	Feins
DESPORTES	Mathilde	Montreuil-sur-Ille
DURAND VALERY	Laurence	Montreuil-le-Gast
DUROCHER	Marie-Agnès	Gahard
GOURRONC	Ludwig	St Symphorien
HAVET	Paul	Gahard
HUYGHE	Damien	Vignoc
JAGOT	Elisabeth	St Gondran
JOHRA	Blandine	La Mézière
LAHSINE	Touria	Melesse
LAJARGE	Damien	St-Germain-sur-Ille
LE DU	Philippe	Gahard
LE GOFF	Yvan	St-Germain-sur-Ille
LE ROC'H	Odile	Sens-de-Bretagne
LEMEE	Vincent	Montreuil-sur-Ille
LOIR-MONGAZON	Elisabeth	Feins
LOUAZEL	Marylène	La Mézière
MACE	Aurélie	St-Germain-sur-Ille
MARHEM	René	Melesse
NAHAL	Samia	Guipel
PERSON	Hélène	La Mézière
RENAULT	Michel	Melesse
RONVEL	Sylvie	St-Aubin-d'Aubigné
SAUVEE	Aulne	Melesse
SGARLATA	Vanessa	Vignoc
THEVENET	Xavier	St-Médard-sur-Ille

Vu l'article L5211-10-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les démissions reçues,

Considérant l'avis favorable en Bureau communautaire du vendredi 17 janvier 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la nouvelle composition du conseil de développement de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné

BOSCHET	Claude	Montreuil-sur-Ille
CACQUEVEL	Anne	La Mézière
DELATTRE IBORRA	Déborah	Feins
DESPORTES	Mathilde	Montreuil-sur-Ille
DURAND VALERY	Laurence	Montreuil-le-Gast
DUROCHER	Marie-Agnès	Gahard
GOURRONC	Ludwig	St Symphorien
HAVET	Paul	Gahard
HUYGHE	Damien	Vignoc
JAGOT	Elisabeth	St Gondran
JOHRA	Blandine	La Mézière
LAHSINE	Touria	Melesse
LAJARGE	Damien	St-Germain-sur-Ille
LE DU	Philippe	Gahard
LE GOFF	Yvan	St-Germain-sur-Ille
LE ROC'H	Odile	Sens-de-Bretagne
LEMEE	Vincent	Montreuil-sur-Ille
LOIR-MONGAZON	Elisabeth	Feins
LOUAZEL	Marylène	La Mézière
MACE	Aurélie	St-Germain-sur-Ille
MARHEM	René	Melesse
NAHAL	Samia	Guipel
PERSON	Hélène	La Mézière
RENAULT	Michel	Melesse
RONVEL	Sylvie	St-Aubin-d'Aubigné
SAUVEE	Aulne	Melesse
SGARLATA	Vanessa	Vignoc
THEVENET	Xavier	St-Médard-sur-Ille

N° DEL_2025_021

Objet

Sport

Salle omnisport à Saint-Symphorien - Dénomination

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une offre d'équipements sportifs structurants

La salle omnisports située à la Bretèche (Saint-Symphorien) a été livrée en octobre 2024 et est entrée en exploitation depuis novembre 2024.

Il convient de nommer cet équipement sportif qui, pour rappel, compte :

- 1 plateau sportif avec tribune,
- 1 salle de pratique pour sports adaptés,
- des vestiaires/sanitaires ,
- un club house.

Monsieur le Président propose de retenir la dénomination suivante : « *Complexe Sportif Onyx* ».

Débat :

Monsieur le Président demande s'il y a des questionnements ?

Madame Ginette EON-MARCHIX souhaite poser une question et savoir pour quelle raison ce nom est proposé ? Elle s'enquiert de savoir s'il y a eu un concours de nom ?

Monsieur Yves DESMIDT répond qu'il n'y a pas eu de concours lancé à la population, aux populations. Ils ont proposé aux clubs de sports de faire des propositions. Rien n'est remonté. Les services ont phosphoré, réfléchi et ils ont proposé un certain nombre de noms, dont celui-ci qui est plutôt bien pensé à son avis.

Madame Isabelle JOUCAN dit qu'ils sont dans la continuité. Ils sont ce soir dans la salle Emeraude.

Monsieur le Président indique qu'une réflexion avait également été menée vers la recherche de sportifs handisports sur le secteur et pratiquant un sport – si possible – se faisant dans la salle. Ils n'ont pas trouvé proche ou en Bretagne quelqu'un qui puisse répondre à ces critères.

Monsieur le Président ajoute que le champ était celui de la Bretagne, même s'il pouvait y avoir des candidatures à l'extérieur de la Bretagne et sur d'autres sports.

Monsieur le Président propose mettre le point au vote du conseil communautaire.

Monsieur le Président indique que la date d'inauguration a été recalée au 15 mai. Les services sont chargés d'appeler le département. C'est une information provisoire.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Véronique SENTUC** qui revient sur ce qui a été dit : elle trouve dommage que les conseillers n'aient pas été informés. Peut-être que dans leurs connaissances, certains connaissaient pour la recherche de nom des sportifs. Il y a eu les jeux olympiques. Sur la région rennaise, il y a eu pas mal de sportifs qui ont représenté la Bretagne. Elle trouve dommage qu'ils n'aient pas été informés par mail de la recherche éventuellement de ce nom.

Monsieur Yves DESMIDT répond qu'ils en ont parlé à plusieurs occasions et notamment en conseil communautaire qu'ils devaient nommer cette salle. Cela a été évoqué à Andouillé-Neuville, et des élus communautaires ont proposé un nom. Il ne correspondait pas aux critères, mais un nom a été proposé. C'est dommage.

Le jour de l'inauguration, ils s'attacheront à trouver 1,2 ou 3 personnes pouvant répondre...c'est une raison pour laquelle ils demandaient un peu de large pour l'inauguration.

Madame Isabelle JOUCAN ajoute que le fait de nommer le nom d'une salle avec le nom d'une personnalité peut provoquer des déboires. Ils l'ont vu dernièrement.

Monsieur Yves DESMIDT ajoute surtout à proximité de Hédé....

Monsieur le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité :**

Pour : 34

Contre : 1

Mme HAMON Carole

VALIDE la dénomination suivante : « *Complexe Sportif Onyx* », pour la salle omnisports communautaire située sur la commune de Saint-Symphorien.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° DEL_2025_016

Objet Finances
REOM - Renouvellement de la convention de facturation avec le SMICTOM du Pays de Fougères

La convention pour la gestion de la facturation des redevances d'ordures ménagères avec le SMICTOM du Pays de Fougères arrive à échéance le 31 décembre 2024. Elle prévoit la perception de la REOM par la Communauté de Communes sur le territoire du SMICTOM, et le reversement du produit perçu au SMICTOM qui exerce le service de collecte et de traitement.

Engagements du SMICTOM pour le compte de la Communauté de Communes :

- Tenue du fichier informatique,
- Édition des factures et des supports informatiques,
- Préparation des titres de recettes,
- Renseignements et réclamations
- Traitement amiable des réclamations

Engagements de la Communauté de Communes vers le SMICTOM.

- Transmission des mises à jour des fichiers communaux des usagers du service,
- Renseignements et réclamations (transfert de toute réclamations au SMICTOM)
- Gestion des opérations comptables

La Communauté de Communes procède au recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Elle s'acquitte en intégralité du montant de la participation prévisionnelle définie dans le budget du SMICTOM.

La participation prévisionnelle de la Communauté de Communes correspondant au montant de redevance fixée par le SMICTOM, est appelée trimestriellement par le SMICTOM selon le calendrier suivant :

- 20 % le 15 février
- 20 % le 15 avril
- 30 % le 15 juin
- 20 % le 15 septembre
- 10 % + ajustement le 15 décembre

Par ailleurs, le SMICTOM établit un état rectificatif prenant en compte l'écart entre la participation versée sur l'année N et le montant définitif de la redevance nette. Cet état fait l'objet, selon le cas, soit d'un dégrèvement, soit d'un supplément, qui sera intégré au 5ème versement de l'année N.

Les admissions en non-valeur et créances éteintes sont désormais prises en charge par le Smictom.

La convention est conclue du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Monsieur le Président propose de valider la convention pour la gestion de la facturation des redevances d'ordures ménagères avec le SMICTOM du Pays de Fougères et sollicite l'autorisation de la signer.

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Ille au SMICTOM du Pays de Fougères, pour l'exercice de la compétence déchets ménagers,

Vu la convention pour la gestion de la facturation des redevances d'ordures ménagères avec le SMICTOM du Pays de Fougères

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et notamment en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la loi 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L. 2224-13 du CGCT,

Vu l'article L. 2333-76 du CGCT,

Considérant l'avis favorable en Bureau communautaire du vendredi 31 janvier 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE les termes de la convention pour la gestion de la facturation du service public des déchets du SMICTOM du 0

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2025_023

Objet Commerces
Cession d'un actif immobilier - Bistrot le Saint-Germain et plateaux nus à l'étage

Projet de territoire : AXE 2 Attractivité économique pour de l'emploi pérenne - Soutenir le maintien du commerce de proximité

Historique

La communauté de communes Val d'Ille Aubigné est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 5 et 7 place de la Mairie à Saint-Germain-sur-Ille.

L'ensemble immobilier est constitué :

1- Au rez-de-chaussée :

D'un local commercial comprenant un espace bar/restaurant, une mezzanine, grand espace sanitaire, une cuisine équipée, une réserve, d'une superficie d'environ 143 m² ; avec une cour extérieure avec abri poubelle d'environ 7 m².

2- au niveau 1 et 2 :

Plateaux nus d'environ 80 m². Local d'habitation à aménager entièrement (cloisonnement, isolation, plomberie, électricité, carrelage...).

3- A noter également la présence d'un logement d'urgence d'environ 60 m² (source cadastre), hors champ de la cession.

L'accès commun aux 2 parties (plateaux nus et logement d'urgence) se fait par un escalier situé côté nord, à l'arrière de l'ensemble immobilier.

Occupation

Madame Roux et Monsieur Eeckhout exploitent le commerce depuis septembre 2021. D'abord en location gérance, un bail commercial a été conclu en septembre 2022 à la suite de l'achat du fonds de commerce propriété de la Communauté de communes par les commerçants.

Le 14 novembre 2023, les locataires ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition du bâtiment à usage de commerce, ainsi que les plateaux nus aux niveaux 1 et 2 pour y aménager un appartement.

Estimation du bien

L'évaluateur s'est rendu sur place le 13 septembre 2023 (avis précédent – montant identique).

Le pôle domanial a actualisé l'estimation du bien le 3 décembre 2024 : 226 200 euros net.

Propositions

La première proposition des exploitants s'élevait à 180 000 euros. Cette demande a été présentée en bureau communautaire du 12 décembre 2023 et a fait l'objet d'un accord de principe sur la vente. Cependant, la proposition financière a été refusée.

Une contre-proposition à 205 000 euros a été formulée par la Communauté de communes. Celle-ci a été acceptée par Madame Roux et Monsieur Eeckhout, par courrier reçu le 2 février 2024 (en annexe).

Le 16 février 2024, le bureau communautaire de la Communauté de communes a validé la cession du bien au prix de 205 000 euros.

Sortie d'inventaire

Les biens ci-dessous seront à sortir de l'actif de la Communauté de communes, lors de la cession :

N° d'inventaire	Désignation	Valeur initiale
BAT.5-2132	BAT.5-2132_CAFE ST GERMAIN	240 318,60 €
BAT.5-2313	Acquisition A387 7 place de la mairie habitation St Germain	377 397,76 €

Point sur la procédure de cession

La mise en place de la copropriété est en cours.

Monsieur le Président propose de :

- valider la cession de la partie de l'actif immobilier composée du commerce bar-tabac-restaurant et plateaux nus à l'étage, sis 5 et 7 place de la mairie à Saint-Germain-sur-Ille sur les parcelles cadastrées A386 et A387, au profit de Madame Roux et Monsieur Eeckhout, demeurant 3 allée des Courtils à Saint-Germain-sur-Ille ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- fixer le prix de vente à 205 000 euros net vendeur, hors frais de notaire,
- valider la sortie des biens enregistrés sous les n° d'inventaire « BAT.5-2132 » et « BAT.5-2313 » de l'actif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,
- désigner Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,
- l'autoriser à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Débat :

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions ?

Il donne la parole à **Madame Isabelle LAVASTRE**

Elle demande si le bien a été acheté à 377 K€ ? Elle ne comprend pas le tableau.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de la valeur initiale.

Madame Isabelle LAVASTRE demande ce qu'est la valeur initiale ?

Monsieur Noël BOURNONVILLE répond qu'il s'agit du café. L'ensemble fait 600 K€.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) indique qu'une partie correspond à l'acquisition, l'autre partie est liée aux travaux qui ont été réalisés.

Monsieur Pascal DEWASMES soumet que cela concerne aussi les deux appartements ?

Monsieur Noël BOURNONVILLE répond que la cession ne concerne qu'un appartement.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) répond que l'acquisition à 387 K€ correspond à l'ensemble du bien qui est enregistré comptablement pour 1 seul et même bien : le bar, les deux appartements. Les 240 K€ correspondent aux travaux qui ont été faits dans l'ensemble. Il y a aujourd'hui deux biens à sortir.

Les travaux sont en cours d'amortissements, l'acquisition ne s'amortit pas comme cela. L'addition des 240 K€ et 367 K€ correspond à la valeur initiale de l'ensemble immobilier, mais ils sont identifiés sous 2 lignes : les travaux et les bâtiments.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS ajoute que depuis le temps, la VNC doit être inférieure même s'il ne l'a pas en tête.

Monsieur le Président dit qu'ils sont dans l'ordre de grandeur de l'estimation par les services des domaines à 226,2K€ avec une marge de 10%.

Ce qui a été estimé par les domaines est uniquement le bien à la vente. **Monsieur Maxime KÖHLER (DGS)** le confirme par un hochement de tête.

Monsieur Pascal DEWASMES ajoute que l'appartement qui est vendu est nu : sans carrelage, ni électricité. Il n'y a rien.

Monsieur le Président soumet au vote du conseil communautaire

Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux biens relevant du domaine privé,

Vu l'article, L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières,

Vu le projet d'acquisition présenté par Madame Roux et Monsieur Eeckhout le 14 novembre 2023,

Vu l'avis du Pôle domaniale de Rennes, en date du 14 septembre 2023, et prorogé le 3 décembre 2024, évaluant la valeur vénale de l'immeuble à 226 200 euros, avec d'une marge d'appréciation de 10 % sur la valeur minimale de vente,

Vu la décision du bureau communautaire du 16 février 2024, validant le prix de cession à 205 000 euros,

Vu le courrier de Mme Roux et M.Eckhout reçu le 02.02.2024 portant acceptation de la contre-proposition financière de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 34

Abstention : 1

M. GUERIN Patrice

VALIDE la cession de la partie de l'actif immobilier composée du commerce bar-tabac-restaurant et plateaux nus à l'étage, sis 5 et 7 place de la mairie à Saint-Germain-sur-Ille sur les parcelles cadastrées A386 et A387, au profit de Madame Roux et Monsieur Eeckhout, demeurant 3 allée des Courtils à Saint-Germain-sur-Ille, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer

DÉCIDE de céder le bien pour un montant de 205 000 euros net vendeur, hors frais de notaire,

VALIDE la sortie des biens enregistrés sous les n° d'inventaire « BAT.5-2132 » et « BAT.5-2313 » de l'actif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

DÉSIGNE Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

N° DEL_2025_024C

Objet

Commerces

Bar La Cambuse à Langouët - Demande d'annulation des loyers

Projet de territoire : AXE 2 Attractivité économique pour de l'emploi pérenne - Soutenir le maintien du commerce de proximité

Le 26 septembre 2024, dans un mail adressé à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, Madame Marine DESJARDINS, représentante de la collégiale de La Cambuse, a demandé une suspension des loyers des mois de juillet, août et septembre 2024.

Durant cette période, le bar était inutilisable du fait des travaux menés par la commune pour la réalisation de logements au-dessus du commerce (traitement antifongique, mise en place d'un plafond coupe-feu).

Les travaux côté réserve (plafond coupe-feu), menés par Néotoa, sont toujours en cours.

Le 9 décembre 2024, lors de la rencontre annuelle entre l'association et la Communauté de communes, l'association a demandé l'annulation des loyers de juillet à décembre 2024, ainsi que janvier 2025 pour la période du 1^{er} au 20 janvier.

En effet, la panne de chauffage a impacté l'utilisation des lieux par l'association, ne permettant pas l'accueil de la clientèle et des artistes.

L'installation du nouveau poêle s'est déroulée le lundi 20 janvier 2025.

Le loyer mensuel s'élève à 180,60 euros par mois. Au total, la demande d'annulation de loyers porte sur le montant de 1 204 euros.

Dans l'attente de la décision de la Communauté de communes, le Trésor public a suspendu toute poursuite contre La Cambuse jusqu'au 28/02/2025 pour les loyers impayés.

Monsieur le Président propose de valider l'exonération des loyers à l'association La Cambuse durant la période où les locaux étaient inutilisables.

Débat :

Madame Gaëlle MESTRIES demande à qui cela appartient ?

Monsieur Noël BOURNONVILLE répond que cela appartient à la communauté de communes.

Madame Gaëlle MESTRIES demande si c'est la commune qui entreprend les travaux ?

Monsieur Noël BOURNONVILLE répond qu'il s'agit de NEOTOA.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS répond que les travaux sont menés par NEOTOA qui rénove pour mettre deux logements sociaux – cela a été vu en dossier au conseil communautaire-. Ce sont des logements. Il y a eu un problème de structure et le bureau de contrôle a demandé le renfort de la poutre qui tient pour que cela ne s'effondre pas à l'étage. C'est ce qui a causé l'essentiel du retard. Les travaux, pour cette partie-là, sont menés par NEOTOA. Les logements sont presque finis et vont pouvoir être mis à la location dans l'été. Ils se trouvent au-dessus du bar et au-dessus d'une autre partie d'un bâtiment de la commune. Le découpage a été un peu compliqué.

Monsieur Noël BOURNONVILLE ajoute que parallèlement, un problème de chauffage est survenu avec le poêle qui ne fonctionnait plus. Il était impossible de recevoir de la clientèle ou des artistes. Cela a été remplacé le 20 janvier et tout fonctionne.

Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu la demande formulée par l'occupant de bénéficier d'une annulation de loyers compte tenu de l'impossibilité d'exploiter le local en raison des travaux opérés,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à **l'unanimité** :

Pas de participation :1

M. DUBOIS Jean-Luc

ANNULE les loyers dus par l'association La Cambuse pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 20 janvier 2025, correspondant à un montant de 1 204 euros.

N° DEL_2025_026

Objet	Personnel Protection Sociale Complémentaire (PSC) - Risque santé - mandatement du Centre de gestion 35
--------------	---

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel (déjà en place à la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné) et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La Communauté de communes Val d'Ille Aubigné souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2026**, pour le risque santé, mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Monsieur le Président propose :

- de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence,
- de fixer le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent, étant entendu qu'il convient de mentionner le montant minimum réglementaire. **Ce dernier pourra éventuellement être modifié dans le cadre du dialogue social.**

Débat :

Madame Carole HAMON souhaite poser des questions. Elle demande s'il n'y avait pas de participation jusqu'à présent pour les complémentaires santé au niveau de la communauté de communes ?

Monsieur le Président répond négativement.

Madame Carole HAMON dit que cela n'était en place que pour la prévoyance. Elle demande si le sujet a été discuté en CST car la délibération ne le mentionne pas.

Monsieur le Président dit qu'ils ne l'ont pas abordé pour le moment.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS indique qu'ils en ont parlé en CST, mais globalement il s'agit de faire appel au CDG pour participer. Ils en ont parlé au CST, mais pas pour la dernière partie qui est le point le plus important avec la négociation du montant. Pour le moment, ils fixent 15 € qui est le point réglementaire. Il y aura sûrement une discussion au CST avec des demandes qui viendront.

Madame Carole HAMON dit que, sauf erreur de sa part, le modèle de délibération qui est sur le site du CDG35 fait part du fait qu'il faut avoir l'avis du CST au préalable.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Gaëlle MESTRIES** qui souhaite intervenir.

Ce qui a été vu lors du dernier conseil, c'est qu'il faut que les collectivités fassent une déclaration d'intention. C'est ce qui est attendu. Ensuite, une fois qu'ils auront reçu les offres différentes qui seront soumises en juillet, il y aura alors une décision délibérative des conseils des communes et de toutes les collectivités, et soumis à ce moment-là à avis des personnels de chacun. Il s'agit pour le moment d'une déclaration d'intérêt et d'intention pour participer et que le marché puisse être lancé avec un volume déjà prédéfini au maximum pour savoir sur combien de collectivités ils peuvent compter.

Monsieur le Président remercie pour ces précisions.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS ajoute que cela est à faire avant la mi-mars dans les communes.

Monsieur le Président dit qu'ils sont dans les temps.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de participer à la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,

S'ENGAGE à accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, si elle est fructueuse,

FIXE à ce stade le niveau de participation, au montant minimal réglementaire en l'état, soit un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération

N° DEL_2025_025

Objet Personnel
RH - Chargée de mission développement économique - Renouvellement contractuel

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'un poste de chargé(e) de mission développement économique pour assurer l'accompagnement des projets économiques, actuellement pourvu par un agent contractuel, a été mis à la vacance.

Pour rappel, la finalité du poste est :

- d'accompagner les porteurs de projets et mobiliser les acteurs du territoire sur les thématiques de la création d'entreprises, du dernier commerce et de l'Économie Sociale et Solidaire,
- de déployer le dispositif Pass Commerce Artisanat,
- de travailler en étroite collaboration avec les autres chargés de mission développement économique du service et l'assistante du pôle Développement du Territoire,
- d'assurer, avec les autres chargés de missions du service, la continuité de service dans le cadre de l'accompagnement des porteurs de projets, notamment les implantations foncières.

Une procédure de recrutement a été lancée, déclaration de vacance du poste, publication d'une offre d'emploi et organisation d'un jury de recrutement.

Suite à cette procédure aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions de Chargé(e) de mission développement économique. A défaut, une candidate non titulaire de la fonction publique, occupant actuellement le poste et ayant les qualités requises a été retenue.

Au vu des qualifications et de l'expérience de la candidate retenue, il est proposé de renouveler le contrat avec l'agent sur la base de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} avril 2025. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché territorial (catégorie A), en référence au 4^{ème} échelon, indice brut 525, indice majoré 455.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose de valider le renouvellement contractuel, sur un poste permanent de chargée de développement économique, à compter du 1er avril 2025 pour une durée de trois ans et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L°332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur le poste de chargé-e de développement économique dans le cadre de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique,

AUTORISE la conclusion d'un contrat à durée déterminée, sur l'emploi de Chargé-e de développement économique, d'une durée de trois ans, à compter du 1^{er} avril 2025,

VALIDE la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché territorial (catégorie A), en référence au 4^{ème} échelon, indice brut 525, indice majoré 455, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce grade.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2025_022

Objet

Personnel

RH - Poste d'Agent technique maintenance patrimoine - Recrutement contractuel

Par délibération du 14 janvier 2020, le Conseil communautaire a créé un poste permanent d'Agent technique maintenance patrimoine, à temps complet, ouvert sur les grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe (Catégorie C).

En raison d'un départ en retraite, le poste est vacant. Suite à la déclaration de vacance du poste, à la publication d'une offre d'emploi et à l'organisation d'un jury de recrutement, un candidat ayant les qualités requises pour le poste a été retenu.

Ce candidat n'est pas fonctionnaire, mais est bénéficiaire de l'obligation d'emploi instituée par l'article L5212-13 du code du travail des personnes reconnues handicapées.

Les collectivités territoriales et leurs établissements ont la possibilité de recruter par contrat des personnes reconnues handicapées pour une période correspondant à la durée du stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois visé. Dans le cas présent, le contrat durera un an.

A l'issue du contrat, l'autorité territoriale appréciera l'aptitude professionnelle de l'agent. Si celle-ci est satisfaisante, l'agent sera titularisé. Dans le cas contraire, après avis de la Commission administrative paritaire, le contrat pourra être prolongé de la même durée ou bien l'agent pourra être licencié.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.352-4 du Code général de la fonction publique pour pourvoir l'emploi permanent à temps complet précité.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Catégorie C).

L'échelon de rémunération sera calculé via le mécanisme de reprise des services antérieurs comme lors d'une nomination stagiaire.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose d'approuver les modalités de ce recrutement contractuel et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

Débat :

Monsieur le Président remercie. Il demande s'il y a des demandes de précisions ?

Il donne la parole à **Madame Isabelle LAVASTRE** qui s'enquiert de savoir quelles tâches cette personne fait ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS répond qu'il s'agit de la maintenance des bâtiments.

Madame Isabelle LAVASTRE dit que le mot maintenance comprend beaucoup de choses... ménage ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit qu'il s'agit de l'entretien des bâtiments avec le suivi des dépannages de tous les équipements, dans les crèches par exemple. Ils ont été largement sollicités récemment pour l'installation de toutes les crèches : montage d'étagères, réparations...

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit du patrimoine bâtiment.

Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L°352-1 à L°352-6,

Vu le Code du travail, notamment son article L°5212-13,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Considérant la nécessité d'accompagner la démarche d'insertion des personnes en situation de handicap,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur le poste permanent d'Agent technique maintenance patrimoine dans le cadre de l'article L352-4 du Code général de la fonction publique,

AUTORISE la conclusion d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, à temps complet, à compter du 19 février 2025,

VALIDE la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) et calculée en fonction de la reprise des services antérieurs de l'agent, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce grade.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

A suivre, il est proposé l'ouverture anticipée des crédits de budget avant que le budget ait lieu le 9 avril prochain.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS va être assez succinct sur ces points. Il s'agit de voter une ouverture anticipée des crédits d'investissements calculés sur 25% des crédits votés sur l'exercice 2024.

BP et décisions modificatives moins le reste à réaliser 2023 et de donner l'autorisation pour ouvrir ces crédits afin de pouvoir de démarrer l'année. La liste à suivre montre les différents budgets qui vont être impactés et dont il a parlé tout à l'heure.

N° DEL_2025_010

Objet

Finances

BP 2025 - Ouverture anticipée de crédits Budget principal

Il convient dans la présente délibération d'ouvrir de manière anticipée les crédits de l'exercice 2025 sur le budget principal.

Comme pour les années précédentes, le budget primitif (BP) du budget principal de l'exercice 2025 de la communauté de communes sera voté au mois d'avril 2025. Le Code général des collectivités territoriales réglemente précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2025 du budget principal.

Il est proposé de voter une ouverture anticipée des crédits d'investissement calculée sur 25 % des crédits votés sur l'exercice 2024 (BP+ décisions modificatives – Restes à réaliser 2023).

En investissement, il est ainsi possible :

- d'engager et mandater les restes à réaliser
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses imprévues et les restes à réaliser.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants en euros des crédits d'investissement votés au budget 2024 ainsi que la proposition d'ouverture des crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2025 :

Opération	Service	pôle	Total voté	RAR 2023	Voté - RAR	ouverture de crédit maximal	montant demandé
0017 - Transport	TRANS AMENAG	PAU	600,00 €		600,00 €	150,00 €	- €
0062 - p'tui	PLUI URBA	PAU	95 000,00 €	25 000,00 €	70 000,00 €	17 500,00 €	10 000,00 €
0077 - pem MSI	TRANS AMENAG	PAU	27 269,44 €	22 269,44 €	5 000,00 €	1 250,00 €	- €
0035 - service Val d'Ille	ADS	PAU	1 200,00 €		1 200,00 €	300,00 €	- €
0119 - renouvellement urbain	HAB PLH	PAU	37 880,00 €	17 880,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €	- €
0064 - SIG	SIG	PAU	43 725,23 €	12 225,23 €	31 500,00 €	7 875,00 €	- €
0100 - PEM SAA	TRANS AMENAG	PAU	81 000,00 €		81 000,00 €	20 250,00 €	- €
0102 - Liaison douce la Mézière - Cap Malo	TRANS AMENAG	PAU	1 500,00 €		1 500,00 €	375,00 €	- €
0105 - Liaison douce St Germain-StAubin	TRANS AMENAG	PAU	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €	- €
0040 - ZA	TRANS AMENAG	PAU	32 650,00 €	1 650,00 €	31 000,00 €	7 750,00 €	- €
0120 - logement social	HAB AIDE LOGEM	PAU	115 000,00 €		115 000,00 €	28 750,00 €	28 750,00 €
0012 - Canal	TOUR CANAL	PDT	12 685,00 €		12 685,00 €	3 171,25 €	1 500,00 €
0022 - camping Saint Médard	TOUR CAMP MEDAR	PDT	12 000,00 €		12 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
0073 - salle omnisports	SPORT SALLE SYM	PDT	1 992 541,84 €	1 493 541,84 €	499 000,00 €	124 750,00 €	- €
0035 - service Val d'Ille	ECO DIVERS	PDT	500,00 €		500,00 €	125,00 €	- €
0037 - PAE	INSER PAE	PDT	5 700,00 €		5 700,00 €	1 425,00 €	- €
0084 - stade athlétisme	SPORT STADE ATH	PDT	1 500,00 €		1 500,00 €	375,00 €	375,00 €
0085 - fournil St Médard	TOUR FOURNIL	PDT	9 200,00 €		9 200,00 €	2 300,00 €	- €
0029 - environnement	ENVT BOCAGE	PEAE	155 490,45 €	20 490,45 €	135 000,00 €	33 750,00 €	33 750,00 €
0029 - environnement	ENVT TVB	PEAE	204 120,45 €	3 630,00 €	200 490,45 €	50 122,61 €	- €
0093 - agri acquisition terrains nus	AGRI DIVERS	PEAE	200 000,00 €		200 000,00 €	50 000,00 €	- €
0095 - plateforme bois	ENVT FIL BOIS	PEAE	169 660,00 €		169 660,00 €	42 415,00 €	- €
27 - aménagement numérique	TRES HAUT DEBIT	PR	740 000,00 €		740 000,00 €	185 000,00 €	- €
0035 - service Val d'Ille	PR	PR	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
0052 - FDC	FONDS CONCOURS	PR	877 500,00 €		877 500,00 €	219 375,00 €	219 000,00 €
0055 - opération budgets annexes	OPE BUD ANNEXES	PR	669 595,49 €		669 595,49 €	167 398,87 €	- €
0035 - service Val d'Ille	INFO PR	PR	63 914,08 €	714,08 €	63 200,00 €	15 800,00 €	15 000,00 €
25 - multi accueil StAubin	ENF MULTI STAA	PS	47 350,00 €		47 350,00 €	11 837,50 €	11 000,00 €
0035 - service Val d'Ille	ENF PAZAPA	PS	1 400,00 €		1 400,00 €	350,00 €	
0035 - service Val d'Ille	ENF BULLE REVE	PS	1 400,00 €		1 400,00 €	350,00 €	
0035 - service Val d'Ille	ENF PITCHOUNS	PS	1 600,00 €		1 600,00 €	400,00 €	
0035 - service Val d'Ille	INSER EPICERIE	PS	900,00 €		900,00 €	225,00 €	225,00 €
0035 - service Val d'Ille	ENF MELI MALO	PS	1 400,00 €		1 400,00 €	350,00 €	
0059 - resto du cœur	INSER RESTO COE	PS	500,00 €		500,00 €	125,00 €	
0063 - multi accueil Melesse	ENF MULTI MELES	PS	353 000,00 €		353 000,00 €	88 250,00 €	5 000,00 €

0070 - AGV	INSER AGV	PS	4 000,00 €		4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
0071 - logement urgence	INSER HU STAUBI	PS	7 100,00 €		7 100,00 €	1 775,00 €	1 000,00 €
0125 - micro creche pazapa	ENF PAZAPA	PS	25 428,34 €	7 228,34 €	18 200,00 €	4 550,00 €	1 000,00 €
23 - multi accueil MSI	ENF MULTI MONTR	PS	54 679,97 €	4 279,97 €	50 400,00 €	12 600,00 €	1 000,00 €
0127 - pitchouns	ENF PITCHOUNS	PS	23 380,28 €	1 880,28 €	21 500,00 €	5 375,00 €	5 375,00 €
0124 - micro crèche méli malo	ENF MELI MALO	PS	17 800,00 €		17 800,00 €	4 450,00 €	1 000,00 €
0128 - RPE	ENF RPE	PS	20 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
0143 - micro crèche Sens	ENF MC SENS	PS	23 800,00 €		23 800,00 €	5 950,00 €	5 000,00 €
0126 - BDR	ENF BULLE REVE	PS	1 109,75 €	109,75 €	1 000,00 €	250,00 €	-
0025 - pôle communautaire	BAT POLE COM	PT	1 122 557,30 €	102 057,30 €	1 020 500,00 €	255 125,00 €	50 000,00 €
0036 - batiment chantier insertion	BAT FONCT	PT	2 400,00 €		2 400,00 €	600,00 €	600,00 €
0039 - chemins randonnées	RANDONNEE	pt	14 000,00 €		14 000,00 €	3 500,00 €	
0080 - voirie eclairage	VOIRIE ENTRETI	PT	35 119,24 €	10 119,24 €	25 000,00 €	6 250,00 €	
0067 - batiment associatif St Aubin	BAT FONCT	PT	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €	
0081 - voirie divers	VOIRIE ENTRETI	PT	130 475,20 €	7 475,20 €	123 000,00 €	30 750,00 €	5 000,00 €
0078 - voirie matériel roulant	VOIRIE EQUIPEM	PT	255 440,88 €	440,88 €	255 000,00 €	63 750,00 €	20 000,00 €
0035 - service Val d'Ille	BAT FONCT	PT	8 364,00 €	364,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €	

Il n'est pas nécessaire d'ouvrir de manière anticipée l'ensemble des crédits d'investissement étant donné que certaines opérations bénéficient de restes à réaliser suffisants.

Ainsi il vous est proposé d'autoriser cette ouverture anticipée de crédits budgétaires d'investissement portant sur l'exercice budgétaire 2025, au budget principal.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

Mme KECHID Marine

DÉCIDE d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2025, dans les limites présentées ci-dessous, étant précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2025 :

Opération	Service	pôle	Total voté	RAR 2023	Voté - RAR	ouverture de crédit maximal	montant demandé
0017 - Transport	TRANS AMENAG	PAU	600,00 €		600,00 €	150,00 €	- €
0062 - plui	PLUI URBA	PAU	95 000,00 €	25 000,00 €	70 000,00 €	17 500,00 €	10 000,00 €
0077 - pem MSI	TRANS AMENAG	PAU	27 269,44 €	22 269,44 €	5 000,00 €	1 250,00 €	- €
0035 - service Val d'Ille	ADS	PAU	1 200,00 €		1 200,00 €	300,00 €	- €
0119 - renouvellement urbain	HAB PLH	PAU	37 880,00 €	17 880,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €	- €
0064 - SIG	SIG	PAU	43 725,23 €	12 225,23 €	31 500,00 €	7 875,00 €	- €
0100 - PEM SAA	TRANS AMENAG	PAU	81 000,00 €		81 000,00 €	20 250,00 €	- €
0102 - Liaison douce la Mézière - Cap Malo	TRANS AMENAG	PAU	1 500,00 €		1 500,00 €	375,00 €	- €
0105 - Liaison douce St Germain-St Aubin	TRANS AMENAG	PAU	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €	- €
0040 - ZA	TRANS AMENAG	PAU	32 650,00 €	1 650,00 €	31 000,00 €	7 750,00 €	- €
0120 - logement social	HAB AIDE LOGEM	PAU	115 000,00 €		115 000,00 €	28 750,00 €	28 750,00 €
0012 - Canal	TOUR CANAL	PDT	12 685,00 €		12 685,00 €	3 171,25 €	1 500,00 €
0022 - camping Saint Médard	TOUR CAMP MEDAR	PDT	12 000,00 €		12 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
0073 - salle omnisports	SPORT SALLE SYM	PDT	1 992 541,84 €	1 493 541,84 €	499 000,00 €	124 750,00 €	- €
0035 - service Val d'Ille	ECO DIVERS	PDT	500,00 €		500,00 €	125,00 €	- €
0037- PAE	INSER PAE	PDT	5 700,00 €		5 700,00 €	1 425,00 €	- €
0084 - stade athlétisme	SPORT STADE ATH	PDT	1 500,00 €		1 500,00 €	375,00 €	375,00 €
0085 - fournil St Médard	TOUR FOURNIL	PDT	9 200,00 €		9 200,00 €	2 300,00 €	- €
0029 - environnement	ENVT BOCAGE	PEAE	155 490,45 €	20 490,45 €	135 000,00 €	33 750,00 €	33 750,00 €
0029 - environnement	ENVT TVB	PEAE	204 120,45 €	3 630,00 €	200 490,45 €	50 122,61 €	- €
0093 - agri acquisition terrains nus	AGRI DIVERS	PEAE	200 000,00 €		200 000,00 €	50 000,00 €	- €
0095 - plateforme bois	ENVT FIL BOIS	PEAE	169 660,00 €		169 660,00 €	42 415,00 €	- €
27 - aménagement numérique	TRES HAUT DEBIT	PR	740 000,00 €		740 000,00 €	185 000,00 €	- €
0035 - service Val d'Ille	PR	PR	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
0052 - FDC	FONDS CONCOURS	PR	877 500,00 €		877 500,00 €	219 375,00 €	219 000,00 €
0055 - opération budgets annexes	OPE BUD ANNEXES	PR	669 595,49 €		669 595,49 €	167 398,87 €	- €
0035 - service Val d'Ille	INFO PR	PR	63 914,08 €	714,08 €	63 200,00 €	15 800,00 €	15 000,00 €
25 - multi accueil St Aubin	ENF MULTI STAA	PS	47 350,00 €		47 350,00 €	11 837,50 €	11 000,00 €
0035 - service Val d'Ille	ENF PAZAPA	PS	1 400,00 €		1 400,00 €	350,00 €	
0035 - service Val d'Ille	ENF BULLE REVE	PS	1 400,00 €		1 400,00 €	350,00 €	
0035 - service Val d'Ille	ENF PITCHOUNS	PS	1 600,00 €		1 600,00 €	400,00 €	
0035 - service Val d'Ille	INSER EPICERIE	PS	900,00 €		900,00 €	225,00 €	225,00 €
0035 - service Val d'Ille	ENF MELI MALO	PS	1 400,00 €		1 400,00 €	350,00 €	
0059 - resto du cœur	INSER RESTO COE	PS	500,00 €		500,00 €	125,00 €	
0063 - multi accueil Melesse	ENF MULTI MELES	PS	353 000,00 €		353 000,00 €	88 250,00 €	5 000,00 €

0070 - AGV	INSER AGV	PS	4 000,00 €		4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
0071 - logement urgence	INSER HU STAUBI	PS	7 100,00 €		7 100,00 €	1 775,00 €	1 000,00 €
0125 - micro creche pazapa	ENF PAZAPA	PS	25 428,34 €	7 228,34 €	18 200,00 €	4 550,00 €	1 000,00 €
23 - multi accueil MSI	ENF MULTI MONTR	PS	54 679,97 €	4 279,97 €	50 400,00 €	12 600,00 €	1 000,00 €
0127 - pitchouns	ENF PITCHOUNS	PS	23 380,28 €	1 880,28 €	21 500,00 €	5 375,00 €	5 375,00 €
0124 - micro crèche méli malo	ENF MELI MALO	PS	17 800,00 €		17 800,00 €	4 450,00 €	1 000,00 €
0128 - RPE	ENF RPE	PS	20 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
0143 - micro crèche Sens	ENF MC SENS	PS	23 800,00 €		23 800,00 €	5 950,00 €	5 000,00 €
0126 - BDR	ENF BULLE REVE	PS	1 109,75 €	109,75 €	1 000,00 €	250,00 €	-
0025 - pôle communautaire	BAT POLE COM	PT	1 122 557,30 €	102 057,30 €	1 020 500,00 €	255 125,00 €	50 000,00 €
0036 - batiment chantier insertion	BAT FONCT	PT	2 400,00 €		2 400,00 €	600,00 €	600,00 €
0039 - chemins randonnées	RANDONNEE	pt	14 000,00 €		14 000,00 €	3 500,00 €	
0080 - voirie eclairage	VOIRIE ENTRETI	PT	35 119,24 €	10 119,24 €	25 000,00 €	6 250,00 €	
0067 - batiment associatif St Aubin	BAT FONCT	PT	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €	
0081 - voirie divers	VOIRIE ENTRETI	PT	130 475,20 €	7 475,20 €	123 000,00 €	30 750,00 €	5 000,00 €
0078 - voirie matériel roulant	VOIRIE EQUIPEM	PT	255 440,88 €	440,88 €	255 000,00 €	63 750,00 €	20 000,00 €
0035 - service Val d'Ille	BAT FONCT	PT	8 364,00 €	364,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €	

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération ;

N° DEL_2025_011

Objet Finances
BP 2025 - Ouverture anticipée de crédits Ateliers Relais

Il convient dans la présente délibération d'ouvrir de manière anticipée les crédits de l'exercice 2025 sur le budget Ateliers Relais.

Comme pour les années précédentes, le budget primitif (BP) du Domaine de Boulet de l'exercice 2025 de la communauté de communes sera voté au mois d'avril 2025. Le Code général des collectivités territoriales réglemente précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2025 du budget Ateliers Relais.

Il est proposé de voter une ouverture anticipée des crédits d'investissement calculée sur 25 % des crédits votés sur l'exercice 2024 (BP + décisions modificatives – Restes à réaliser 2023).

En investissement, il est ainsi possible :

- d'engager et mandater les restes à réaliser
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses imprévues et les restes à réaliser.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants en euros des crédits d'investissement votés au budget 2024 ainsi que la proposition d'ouverture des crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2025 :

Opération	Service	pôle	Total voté	RAR 2023	Voté - RAR	ouverture de crédit maximal	montant demandé	commentaire
15	HOTEL ENTREPRISE		1 000,00 €	- €	1 000,00 €	250,00 €	- €	
17	HOTEL ENTREPRISE		35 000,00 €	- €	35 000,00 €	8 750,00 €	- €	
18	ECOPARC		30 000,00 €	- €	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	projet immobilier atelier relais écoparc

Il n'est pas nécessaire d'ouvrir de manière anticipée l'ensemble des crédits d'investissement étant donné que certaines opérations bénéficient de restes à réaliser suffisants.

Ainsi il vous est proposé d'autoriser cette ouverture anticipée de crédits budgétaires d'investissement portant sur l'exercice budgétaire 2025, au budget annexe Ateliers Relais.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à **l'unanimité** :

DÉCIDE d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2025, dans les

limites présentées ci-dessous, étant précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2025 :

Opération	Service	pôle	Total voté	RAR 2023	Voté - RAR	ouverture de crédit maximal	montant demandé	commentaire
15	HOTEL ENTREPRISE		1 000,00 €	- €	1 000,00 €	250,00 €	- €	
17	HOTEL ENTREPRISE		35 000,00 €	- €	35 000,00 €	8 750,00 €	- €	
18	ECOPARC		30 000,00 €	- €	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	projet immobilier atelier relais écoparc

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération ;

N° DEL_2025_012

Objet

Finances

BP 2025 - Ouverture anticipée de crédits Domaine de Boulet

Il convient dans la présente délibération d'ouvrir de manière anticipée les crédits de l'exercice 2025 sur le budget de Domaine de Boulet.

Comme pour les années précédentes, le budget primitif (BP) du Domaine de Boulet de l'exercice 2025 de la communauté de communes sera voté au mois d'avril 2025. Le Code général des collectivités territoriales réglemente précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2025 du budget du Domaine de Boulet.

Il est proposé de voter une ouverture anticipée des crédits d'investissement calculée sur 25 % des crédits votés sur l'exercice 2024 (BP + décisions modificatives – Restes à réaliser 2023).

En investissement, il est ainsi possible :

- d'engager et mandater les restes à réaliser
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses imprévues et les restes à réaliser.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants en euros des crédits d'investissement votés au budget 2024 ainsi que la proposition d'ouverture des crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2025 :

Opération	Service	pôle	Total voté	RAR 2023	Voté - RAR	ouverture de crédit maximal	montant demandé	commentaire
11	HTB		4 150,00 €		4 150,00 €	1 037,50 €		
12	HTB		571 992,31 €	2 992,31 €	569 000,00 €	142 250,00 €	3 000,00 €	audit énergétique sur bâtiment
13	HTB		2 000,00 €		2 000,00 €	500,00 €		
14	HTB		41 550,00 €		41 550,00 €	10 387,50 €	10 387,50 €	2188 - matériel nautique - rénovation supports nautiques
15	HTB		9 500,00 €		9 500,00 €	2 375,00 €	2 375,00 €	centre nautique
16	HTB		76 062,52 €	8 562,52 €	67 500,00 €	16 875,00 €	10 000,00 €	renovation des chalets (toitures) - voir avec le PT si montant suffisant
17	HTB		31 500,00 €		31 500,00 €	7 875,00 €	5 000,00 €	aménagement du site

Il n'est pas nécessaire d'ouvrir de manière anticipée l'ensemble des crédits d'investissement étant donné que certaines opérations bénéficient de restes à réaliser suffisants.

Ainsi il vous est proposé d'autoriser cette ouverture anticipée de crédits budgétaires d'investissement portant sur l'exercice budgétaire 2025, au budget annexe Domaine de Boulet.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :1

Mme KECHID Marine

DÉCIDE d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2025, dans les limites présentées ci-dessous, étant précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2025 :

Opération	Service	pôle	Total voté	RAR 2023	Voté - RAR	ouverture de crédit maximal	montant demandé	commentaire
11	HTB		4 150,00 €		4 150,00 €		1 037,50 €	
12	HTB		571 992,31 €	2 992,31 €	569 000,00 €	142 250,00 €	3 000,00 €	audit énergétique sur bâtiment
13	HTB		2 000,00 €		2 000,00 €	500,00 €		
14	HTB		41 550,00 €		41 550,00 €	10 387,50 €	10 387,50 €	2188 - matériel nautique - rénovation supports nautiques
15	HTB		9 500,00 €		9 500,00 €	2 375,00 €	2 375,00 €	centre nautique
16	HTB		76 062,52 €	8 562,52 €	67 500,00 €	16 875,00 €	10 000,00 €	rénovation des chalets (toitures) - voir avec le PT si montant suffisant
17	HTB		31 500,00 €		31 500,00 €	7 875,00 €	5 000,00 €	aménagement du site

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération ;

N° DEL_2025_017

Objet Finances
BP 2025 - Ouverture anticipée de crédits Chantier d'Insertion

Il convient dans la présente délibération d'ouvrir de manière anticipée les crédits de l'exercice 2025 sur le budget de Chantier d'insertion,

Comme pour les années précédentes, le budget primitif (BP) du Commerce de l'exercice 2025 de la communauté de communes sera voté au mois d'avril 2025. Le Code général des collectivités territoriales régit la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif. Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2025 du budget du Chantier d'insertion.

Il est proposé de voter une ouverture anticipée des crédits d'investissement calculée sur 25 % des crédits votés sur l'exercice 2024 (BP + décisions modificatives – Restes à réaliser 2023).

En investissement, il est ainsi possible :
- d'engager et mandater les restes à réaliser
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses imprévues et les restes à réaliser.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants en euros des crédits d'investissement votés au budget 2024 ainsi que la proposition d'ouverture des crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2025 :

Il n'est pas nécessaire d'ouvrir de manière anticipée l'ensemble des crédits d'investissement étant donné que certaines opérations bénéficient de restes à réaliser suffisants.

Ainsi il vous est proposé d'autoriser cette ouverture anticipée de crédits budgétaires d'investissement portant sur l'exercice budgétaire 2025, au budget annexe Chantier d'insertion.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2025, dans les limites présentées ci-dessous, étant précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2025 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération ;

N° DEL_2025_018

Objet Finances

BP 2025 - Ouverture anticipée de crédits Commerce

Il convient dans la présente délibération d'ouvrir de manière anticipée les crédits de l'exercice 2025 sur le budget de Commerce.

Comme pour les années précédentes, le budget primitif (BP) du Commerce de l'exercice 2025 de la communauté de communes sera voté au mois d'avril 2025. Le Code général des collectivités territoriales régit précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2025 du budget du Commerce.

Il est proposé de voter une ouverture anticipée des crédits d'investissement calculée sur 25 % des crédits votés sur l'exercice 2024 (BP + décisions modificatives – Restes à réaliser 2023).

En investissement, il est ainsi possible :

- d'engager et mandater les restes à réaliser
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses imprévues et les restes à réaliser.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants en euros des crédits d'investissement votés au budget 2024 ainsi que la proposition d'ouverture des crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2025 :

Il n'est pas nécessaire d'ouvrir de manière anticipée l'ensemble des crédits d'investissement étant donné que certaines opérations bénéficient de restes à réaliser suffisants.

Ainsi il vous est proposé d'autoriser cette ouverture anticipée de crédits budgétaires d'investissement portant sur l'exercice budgétaire 2025, au budget annexe Commerce.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2025, dans les limites présentées ci-dessous, étant précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2025 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération ;

N° DEL_2025_013

Objet	Finances
	BP 2025 - Ouverture anticipée de crédits Mobilités

Il convient dans la présente délibération d'ouvrir de manière anticipée les crédits de l'exercice 2025 sur le budget Mobilités.

Comme pour les années précédentes, le budget primitif (BP) du Mobilités de l'exercice 2025 de la communauté de communes sera voté au mois d'avril 2025. Le Code général des collectivités territoriales régit précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2025 du budget Mobilités.

Il est proposé de voter une ouverture anticipée des crédits d'investissement calculée sur 25 % des crédits votés sur l'exercice 2024 (BP + décisions modificatives).

En investissement, il est ainsi possible :

- d'engager et mandater les restes à réaliser
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses imprévues et les restes à réaliser.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants en euros des crédits d'investissement votés au budget 2024 ainsi que la proposition d'ouverture des crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2025 :

Opération	Service	pôle	Total voté	ouverture de crédit maximal	montant demandé	commentaire
0017-			445 000,00 €	111 250,00 €	50 000,00 €	aménagement gare SGI 15000/ stationnements vélos 25000 amgt aire covoiturage olivettes /
0101-			45 000,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	
0103-			10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
0104-			10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
0105-			10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
0106-			10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
0108-			71 250,00 €	17 812,50 €	-	
0107-			10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
0109-			265 500,00 €	66 375,00 €	-	
0110-			221 900,00 €	55 475,00 €	-	
0112-			10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
0113-			5 000,00 €	1 250,00 €	-	
0118-			12 000,00 €	3 000,00 €	-	

Le Président propose d'autoriser cette ouverture anticipée de crédits budgétaires d'investissement portant sur l'exercice budgétaire 2025, au budget annexe Mobilités.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M43;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2025, dans les limites présentées ci-dessous, étant précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2025 :

Opération	Service	pôle	Total voté	ouverture de crédit maximal	montant demandé	commentaire
0017-			445 000,00 €	111 250,00 €	50 000,00 €	aménagement gare SGI 15000/ stationnements vélos 25000 amgt aire covoiturage olivettes /
0101-			45 000,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	
0103-			10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
0104-			10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
0105-			10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
0106-			10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
0108-			71 250,00 €	17 812,50 €	-	
0107-			10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
0109-			265 500,00 €	66 375,00 €	-	
0110-			221 900,00 €	55 475,00 €	-	
0112-			10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
0113-			5 000,00 €	1 250,00 €	-	
0118-			12 000,00 €	3 000,00 €	-	

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération ;

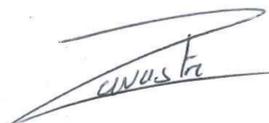
Cela clôt les points inscrits à l'ordre du jour de ce conseil communautaire.

A suivre, **Monsieur le Président** indique que des points d'informations sont présentés.

Il clôt la séance en remerciant l'ensemble des élus communautaires et en souhaitant une bonne soirée à tout le monde.

Heure de fin du conseil communautaire : 21h20

Le secrétaire de séance
Madame LAVASTRE Isabelle



Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président



Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT
13/01/2025	MIROITERIE 35	Recherche de panne et remplacement d'une crémaillère sur BSO	1 974,00 €
13/01/2025	SOCOTEC	Diagnostic Amiante avant travaux ADMR ST Aubin 'Aubigné	1 095,00 €
13/01/2025	SOGELINK	Renouvellement du contrat : logiciel de dématérialisation de déclarations, de récépissés, envoi et réception de documents de chantier	1 380,00 €
14/01/2025	Fil d'Ô	Devis Fil d'Ô pour la remise en service de la phyto épuration du Pôle Communautaire à MONTREUIL LE GAST (ANNULE et REMPLACE le devis précédent).	3 699,81 €
15/01/2025	Potin TP	Devis accord cadre voirie pour changement de tampon bloqué + 3 affaissements de réseau EP en ZA Montant : 9 799,20 € TTC	8 166,00 €
30/01/2025	ATTILA	Réparation toiture Bâtiment accueil Camping DDB à Feins. 1727,18Ttc	1 439,32 €
30/01/2025	CHRISTOPHE ROUYER EXPERTISE	Devis d'expertise des fuites du siège communautaire de MLG. Montant : 2 173,80 € TTC	1 811,50 €
30/01/2025	BOIS DIVERS BRETAGNE	Granulés Pôle Technique 2T	678,00 €
30/01/2025	BOIS DIVERS BRETAGNE	Granulés Salle de St Symphorien 7T	2 373,00 €
30/01/2025	BOIS DIVERS BRETAGNE	Granulés Siège Communautaire 6T	2 034,00 €
31/01/2025	BIO LOIC	Commande café thé tisanes	1 320,82 €
03/02/2025	LAPOSTE	Distribution mag Val d'Ille-Aubigné S10 et 11	4 577,18 €

Renoncement au droit de préemption urbain :

Commune	Adresse	Parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de vente
La Mézière	La Chataigneraie	ZE271	838 m ²	M. Michel RIDARD	SCI SELAQUIBY M. Guillaume LABASQUE	70 000,00 €

Habitat :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
PRIME_DESCORMIER_jocelyne_HAB AIDES SPE_bois_accord	1 000,00 €	2/1/25
PRIME_MURUGANANTHAN Malini Nadarajah_HAB AIDES ANAH_accord	3 000,00 €	6/1/25

PRIME_LELAY_huguette_HAB AIDES ANAH_accord	513,00 €	10/1/25
PRIME_ROUDAUT LE NOUVEL Sarah François_HAB AIDES ANAH_accord	1 000,00 €	21/1/25

Mobilité :

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC	Service en charge
24/01/25	DUGUE_Michel	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200 €	PAU
24/01/25	ESNAULT_Georges	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200 €	PAU
24/01/25	HOSTIOU_Mael	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200 €	PAU

Date	Bénéficiaire	Objet de la recette	Montant TTC	Service en charge
16/12/24	CCAS LA MEZIERE	Location_CCAS_LA_MEZIERE_TRANS_MINIBUS_convention_pret_minibus_2025	100 €	PAU
16/01/25	CIAS	Location_CIAS_TRANS_MINIBUS_convention_pret_minibus_2025	100 €	PAU

Délibérations du bureau délibératif

Date	Thème	Objet
17/01/25	Urbanisme	Révision générale du PLUi - Marché de prestations intellectuelles - Attribution